

# AMÉLIORER L'ACCÈS À L'EMPLOI DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES

GUIDE À DESTINATION DES ACTEURS ET  
ACTRICES DE L'EMPLOI





# SOMMAIRE

## ÉDITO 3

## AVANT-PROPOS 5

## INTRODUCTION 8

## PARTIE 1

### COMPRENDRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET LEURS IMPACTS SUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET L'EMPLOI DES FEMMES VICTIMES 10

#### 1.1 Comprendre les spécificités des violences faites aux femmes et leurs conséquences 12

Les violences faites aux femmes : un phénomène social d'ampleur

Pourquoi est-il difficile pour les femmes victimes de sortir de la situation des violences subies ?

Quelles sont les conséquences de ces violences pour les victimes ?

#### 1.2. Comprendre l'impact des violences faites aux femmes sur leur situation professionnelle 23

Les violences impactent fortement la recherche d'emploi

Les violences représentent également un risque pour le maintien en emploi des femmes victimes

## PARTIE 2

### AGIR POUR AMÉLIORER L'ACCÈS À L'EMPLOI DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES 30

Objectif 1 : Identifier les femmes victimes de violences et les orienter vers des associations spécialisées 31

Etape 1 : S'informer et se former sur les spécificités des violences faites aux femmes

Etape 2 : Identifier les femmes victimes de violences parmi le public accompagné grâce au questionnement systématique

Etape 3 : Orienter vers un réseau de professionnel-le-s spécialisé-e-s dans l'accompagnement des femmes victimes vers la sortie des violences subies

Objectif 2 : Aller plus loin et développer un dispositif spécifique d'accompagnement vers l'emploi des femmes victimes de violences 44

Exemple 1 : Co-construire le dispositif avec une association spécialisée dans l'accompagnement vers l'emploi des femmes victimes de violences

Exemple 2 : Construire en interne un dispositif spécifique d'accompagnement des femmes victimes vers l'emploi

## CONCLUSION 62

Reconnaître dans les dispositifs de la politique de l'emploi les violences comme un frein spécifique à l'emploi des femmes

## REMERCIEMENTS 68



**En Île-de-France, les chômeuses et étudiantes ont un indicateur global de violences conjugales deux fois plus élevé que les autres femmes.<sup>1</sup>**

*On observe aussi que 86 % des franciliennes victimes de violences sollicitant une "mise en sécurité" sont sans emploi<sup>2</sup>. Accablants, ces chiffres illustrent la corrélation importante qu'il existe entre violences et accès à l'emploi.*

**Si le premier enjeu pour une femme en situation de violences est d'en sortir, la question de l'autonomisation économique est centrale. Avoir un emploi est alors synonyme d'indépendance financière et d'échappatoire vis-à-vis de l'agresseur. Seulement, les femmes victimes de violences sont confrontées à une multiplicité de freins spécifiques dus à cette situation : perte d'estime de soi, isolement, épuisement physique et psychologique en sont les plus visibles.**

**Les acteurs et actrices de l'emploi, ainsi que les entreprises, ont donc un rôle majeur à jouer sur cette question :** elles doivent être en mesure de détecter une femme en situation de violences et l'orienter de manière pertinente et efficace. **Soulignons ici l'importance du tissu associatif spécialisé qui aide ces femmes à se reconstruire et les accompagne dans la recherche d'emploi, facteur clé dans la sortie du cycle infernal des violences.**

**Ce guide pratique, issu d'un travail partenarial entre le Centre Hubertine Auclert, les expert-e-s de terrain et universitaires, analyse ces mécanismes et propose des recommandations concrètes pour favoriser l'accès et le maintien en emploi des femmes victimes de violences. Il sera un précieux compagnon pour vous permettre d'agir de manière pertinente et pragmatique.**

*Merci enfin à Séverine Lemièrre, présidente de l'association « Fit, une femme, un toit » et membre du Conseil d'administration du Centre Hubertine Auclert, qui a présidé au groupe de travail aboutissant au guide que vous tenez entre les mains.*

**Travailler sur le maintien ou l'accès à l'emploi des femmes victimes de violences, c'est améliorer l'emploi des femmes dans son ensemble et lutter efficacement contre ces violences.**

*Alors mobilisons-nous ! N'oublions jamais : des vies sont en jeu.*



**Marie-Pierre Badré**

Présidente du Centre Hubertine Auclert  
Conseillère régionale d'Île-de-France



[contact@hubertine.fr](mailto:contact@hubertine.fr)



[www.centre-hubertine-auclert.fr](http://www.centre-hubertine-auclert.fr)

<sup>1</sup> Source : ENVEFF, Rapport Ile-de-France, 2000.

<sup>2</sup> Source : *Violences à l'encontre des femmes en Île-de-France : situations et parcours de femmes victimes de violences conjugales, 2015* – Observatoire régional des violences faites aux femmes du Centre Hubertine Auclert, Fédération Nationale Solidarité Femmes



# A V A N T - P R O P O S

**Reconnaître les violences faites aux femmes comme un frein spécifique à l'emploi est une marche encore à franchir !**

*L'emploi et les violences faites aux femmes dans leur couple ou leur famille sont deux enjeux majeurs de l'égalité entre les femmes et les hommes. Mais bien rares sont les études qui les traitent conjointement, qui analysent leurs relations et explorent leurs intersections.*

*Et pourtant les associations de terrain qui tous les jours accompagnent les femmes victimes de violences connaissent l'enjeu de l'emploi. Trouver un emploi ou garder son emploi est une condition importante pour l'autonomie et l'émancipation de ces femmes.*

*Mais le sujet ne semble pas prioritaire pour l'action publique.*

*Ces femmes sans emploi victimes de violences sont invisibles parmi les invisibles. D'un côté, malgré les campagnes de communication, les violences faites aux femmes sont mal comprises, l'emprise de l'auteur minimisée, l'analyse de ces violences encore trop souvent reléguée à la sphère privée, la honte a toujours bien du mal à changer de camp. De l'autre côté, le taux de chômage des femmes est aujourd'hui inférieur à celui des hommes, alors même que les femmes sans emploi sont bien plus nombreuses que les hommes, elles sont dans le « halo » du chômage<sup>3</sup>, en sous-emploi<sup>4</sup>, ou considérées comme inactives au foyer<sup>5</sup>. Ces femmes*

*sortent des chiffres du chômage, elles sont donc moins prioritaires, invisibles pour les dispositifs de la politique de l'emploi.*

**C'est pour sortir ces femmes de cette double invisibilité et interpeller les acteurs et actrices des politiques publiques des freins spécifiques qu'elles rencontrent pour accéder à l'emploi que l'idée d'un groupe de travail a émergé.**

*Je voudrais ici remercier le Centre Hubertine Auclert et l'Observatoire régional des violences faites aux femmes d'avoir accepté avec enthousiasme cette initiative. Le groupe a travaillé pendant presque deux ans et a rassemblé et auditionné des associations de lutte contre les violences faites aux femmes, des acteurs et actrices de l'emploi et de l'insertion professionnelle, des syndicats, des chercheuses, des acteurs et actrices institutionnelle-s...<sup>6</sup>*

**Les solutions existent ! Ce guide détaille des bonnes pratiques, apporte une méthodologie et des pistes concrètes d'actions pour les acteurs et actrices de l'emploi.**

*Ensemble nous pouvons agir pour l'émancipation et la liberté des femmes.*

**Séverine Lemièrè**

*Présidente de l'association « FIT, une femme, un toit »  
Economiste, IUT Paris Descartes, membre du réseau de recherche MAGÉ « Marché du travail et genre »*

**3** Le halo rassemble les personnes qui souhaiteraient travailler mais soit ne sont pas disponibles immédiatement pour occuper un emploi, soit ont cessé leurs recherches.

**4** Principalement les personnes à temps partiel qui souhaiteraient travailler davantage

**5** voir M. Guergoat-Larivière et S. Lemièrè (2014), Emploi, non-emploi : une analyse femmes-hommes, document de travail du Centre d'études de l'emploi, n°176. <http://www.cee-recherche.fr/publications/document-de-travail/emploi-non-emploi-une-analyse-femmes-hommes>

**6** Mille mercis à chacun-e pour son implication et sa participation. Iman Karzabi doit ici être plus particulièrement saluée, ce guide n'aurait pu voir le jour sans son travail et son expertise.

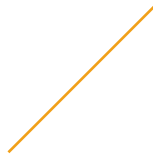






## P R É A M B U L E

Ce projet est né de la collaboration de l'Observatoire régional des violences faites aux femmes du Centre Hubertine Auclert avec Séverine Lemièrre, économiste, IUT Paris Descartes, membre du réseau de recherche MAGE « Marché du travail et genre » et Présidente de l'association « FIT, une femme, un toit ». Ce guide s'appuie sur les réflexions d'un groupe de travail impliquant des acteurs-trices de l'emploi et des acteurs-trices de la lutte contre les violences faites aux femmes. Différentes auditions ont également permis de compléter les regards et les expériences. Toutes les personnes ayant contribué à ce guide sont remerciées à la dernière page. Enfin, une enquête sur les parcours d'insertion professionnelle des femmes a été menée auprès des associations accompagnant les femmes victimes de violences adhérentes au Centre Hubertine Auclert, ainsi que celles faisant partie du réseau des Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles et de la Fédération Nationale Solidarité Femmes.



# INTRODUCTION

Madame B. est encore en retard à son rendez-vous avec son conseiller-emploi. Madame M. n'ose pas dire qu'elle ne pourra pas accepter l'offre d'emploi que son conseiller lui propose parce que son mari n'est pas d'accord et qu'elle en a peur. Mais pourquoi Madame Z. change toujours d'avis et n'explique rien à son conseiller ? Pourquoi Madame K. est prête à accepter n'importe quoi sans lien avec son expérience ou sa formation et veut autant s'éloigner de son lieu de vie actuel ? Et comment accompagner dans l'emploi cette toute jeune femme qui a arrêté ses études sans aucun diplôme et qui semble si incohérente? ...

**Les femmes victimes de violences ont bien souvent des comportements jugés « irrationnels et incohérents » dans leur recherche d'emploi. Pourtant, l'accès à l'emploi est pour elles capital, il signifie un salaire, un premier pas vers l'autonomie et une échappatoire des violences subies.**

**Les violences subies par les femmes constituent un frein important à leur insertion professionnelle. Elles sont répandues, ont principalement lieu dans leur couple et dans leur famille, sont multiples, étant à la fois sexuelles, physiques et psychologiques. Toutes impactent considérablement leur vie et leur accès à l'emploi. Et pourtant la question des violences n'est que très rarement prise en compte lors de l'accompagnement de ces femmes vers l'emploi. Or, ces violences sont un facteur d'échec du projet professionnel des femmes victimes.**

**Le présent guide s'adresse en premier lieu aux nombreux acteurs et actrices de l'insertion professionnelle :** maisons de l'emploi, missions locales, agences Pôle emploi, acteurs-trices de l'insertion par l'activité économique comme les associations intermédiaires, les entreprises d'insertion, les entreprises de travail temporaire d'insertion ainsi que les ateliers et chantiers d'insertion, etc.

Ces acteurs et actrices accompagnent tous les jours des hommes et des femmes vers l'emploi, en adaptant leur accompagnement à la distance de chaque personne vis-à-vis de l'emploi et en prenant en compte l'existence de freins périphériques caractérisés, notamment les problèmes de logement, de mobilité, de santé ou les contraintes familiales. **Aujourd'hui les violences faites aux femmes ne sont pas considérées comme des freins périphériques à l'emploi. Pourtant, toutes les associations spécialistes de l'accompagnement des victimes déclarent que le premier frein à l'emploi de ces femmes est bien constitué par les violences, du fait de leurs multiples conséquences sur la vie des victimes.**

**L'objectif de ce guide est d'apporter des clés de compréhension des freins générés par les violences faites aux femmes et de proposer des leviers d'action pour améliorer l'accès de ces femmes à l'emploi.**

**Ce guide se découpe en deux parties :**

**En premier lieu, comprendre les violences faites aux femmes.** Celles-ci sont mal connues dans notre société et donc également par les acteur-trice-s de l'emploi. Mieux comprendre le processus d'emprise et l'ampleur des violences, pourra permettre aux acteur-trice-s de l'emploi de prendre conscience de l'impact des violences dans l'insertion professionnelle.

**Puis, agir en tant qu'acteur-trice de l'insertion professionnelle.** Il n'est bien sûr en aucun cas question de demander aux acteur-trice-s de l'emploi d'assurer l'accompagnement des femmes victimes vers la sortie de violences qui nécessite une aide pluri-professionnelle (sociale, psychologique, juridique, etc.). Cependant, **repérer les violences, oser poser la question et orienter vers des associations spécialisées, permet un accompagnement plus efficace dans l'emploi.** Différentes bonnes pratiques existent, certaines d'entre elles sont détaillées ici. Trois cas sont particulièrement mis en avant, l'expérience de la Maison de l'Emploi de l'agglomération Nantaise, des missions locales de l'Essonne, en France, et des Job Centers de Berlin en Allemagne. Des enseignements sont tirés de ces trois expérimentations très abouties. Elles peuvent servir d'inspiration et d'exemples pour de nouveaux dispositifs.

**Ce guide s'adresse aussi aux décideurs et décideuses des politiques publiques - locales et nationales – et appelle à la reconnaissance des violences faites aux femmes parmi les freins périphériques à l'emploi.** Cela permettrait d'améliorer l'efficacité des politiques d'emploi et l'accès d'un grand nombre de femmes à l'activité professionnelle et l'autonomie.



PARTIE 1

---

**COMPRENDRE**  
LES VIOLENCES  
FAITES AUX FEMMES  
ET LEURS IMPACTS  
SUR L'INSERTION  
PROFESSIONNELLE  
ET L'EMPLOI DES  
FEMMES VICTIMES

**Les violences touchent les femmes de manière massive, quel que soit leur âge ou milieu social. Elles affectent leur vie et ont des conséquences importantes sur la santé physique et psychologique des victimes, ainsi que sur leur situation sociale et économique. De ce fait, ces violences et leurs conséquences constituent pour les victimes un frein spécifique, et souvent le plus important, à leur accès à l'emploi.**

Rupture de scolarité et obstacles à l'apprentissage pour les plus jeunes, manque d'estime de soi, lourds problèmes de confiance en soi, comportements pouvant sembler incohérents, absence de réseau, manque de qualification : tous ces éléments impactent fortement l'insertion professionnelle des femmes ayant subi des violences dans leur vie.

Intégrer la problématique des violences faites aux femmes dans l'accompagnement vers l'emploi aide à comprendre les difficultés d'insertion professionnelle de certaines femmes. Lever ce frein est un élément clé d'efficacité de l'insertion professionnelle.

**Définition de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, dite Convention d'Istanbul, ratifiée par la France en 2014 :**

*« La violence à l'égard des femmes doit être comprise comme une violation des droits de l'homme et une forme de discrimination à l'égard des femmes, et désigne tous les actes de violence fondés sur le genre qui entraînent, ou sont susceptibles d'entraîner pour les femmes, des dommages ou souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique, y compris la menace de se livrer à de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou privée. [...] **La violence à l'égard des femmes est une manifestation des rapports de force historiquement inégaux entre les femmes et les hommes ayant conduit à la domination et à la discrimination des femmes par les hommes, privant ainsi les femmes de leur pleine émancipation.** »*

Ainsi, les violences faites aux femmes ne doivent pas être considérées comme résultant de comportements délinquants individuels ou d'affaires interpersonnelles, mais bien comme **un problème de société**.

---

# 1.1. Comprendre les spécificités des violences faites aux femmes et leurs conséquences

---

<sup>7</sup> L'enquête nationale ENVEFF a été conduite en 2000. Une nouvelle enquête nationale VIRAGE (Violences et rapports de genre) est actuellement en cours de réalisation par l'INED, dont les premiers résultats seront disponibles fin 2016.

<sup>8</sup> Voir l'étude de l'Observatoire Régional des Violences faites aux Femmes du Centre Hubertine Auclert et de la Fédération Nationale Solidarité Femmes, « *Les violences à l'encontre des femmes en Ile-de-France : situations et parcours de femmes victimes de violences conjugales, données 2013* » : <http://www.centre-hubertine-auclert.fr/outil-violences-a-l-encontre-des-femmes-en-ile-de-france-situations-et-parcours-de-femmes-victimes>

## LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES : UN PHÉNOMÈNE SOCIAL D'AMPLEUR

Selon l'Enquête nationale sur les violences faites aux femmes ENVEFF, **1 femme sur 10 déclare avoir été victime de violences conjugales**<sup>7</sup>. L'encadré ci-dessous démontre que **les violences faites aux femmes sont multiples, protéiformes et affectent un nombre important de femmes au cours de leur vie**. Les études disponibles sur ces phénomènes mettent en lumière le fait que les femmes peuvent être victimes de **plusieurs types de violences en même temps** (psychologiques, physiques, sexuelles, etc.), exercées **dans plusieurs cadres de leur vie** (espaces privé et public), ce qui constitue un "**continuum des violences**" et **renforce leurs conséquences**.

Par exemple, les données franciliennes recueillies par les écoutantes du 3919, numéro national d'écoute téléphonique et d'orientation à destination des femmes victimes de toutes formes de violences, indiquent que les situations décrites par les appelantes relèvent pour beaucoup d'un **cumul de différentes formes de violences** : entre 2 et 3 formes de violences cumulées déclarées par appelante (violences psychologiques, physiques, économiques, sexuelles, etc.)<sup>8</sup>.

- / Violences **verbales** : injures, insultes, cris, menaces ...
- / Violences **psychologiques** : dénigrement, mépris, humiliations, chantage, pression, harcèlement, contrôle, surveillance, interdictions, isolement de la victime...
- / Violences **physiques** : coups, bousculades, gifles, strangulations, brûlures, séquestrations, mutilations, tentatives de meurtre ...
- / Violences **sexuelles** : agressions sexuelles, viol conjugal, pratiques sexuelles imposées, prostitution ...
- / Violences **économiques** : interdiction de travailler, privation de ressources, vol de biens et moyens de paiement, contrôle des dépenses, non contribution aux charges, endettement de la victime ...
- / Violences **administratives** : confiscation de papiers administratifs, de papiers d'identité, limitation d'accès aux droits, obstacle au renouvellement du titre de séjour ...

Si les violences touchent toutes les femmes quelle que soit leur situation socio-professionnelle, la **jeunesse**, ou au contraire l'**âge avancé**, le **handicap**, le fait d'être **étrangère**, ou en situation de **vulnérabilité**, tout comme la **dépendance économique ou sociale** sont des **facteurs de risques aggravants**, selon l'enquête ENVEFF.

**Les femmes qui ne sont pas, ou plus, en emploi subissent plus de violences que les actives occupées.** En effet, selon cette enquête, **le chômage, une grande instabilité professionnelle et l'exclusion, temporaire ou définitive, du monde du travail sont des facteurs aggravants.** Par exemple, les données franciliennes issues de l'enquête ENVEFF ont mis en évidence qu'en Ile-de-France - et notamment en région parisienne - les chômeuses et les étudiantes avaient un indicateur global de violences conjugales deux fois plus élevé que les autres femmes. Les chômeuses étaient les plus touchées par les situations « très graves » de violences (11% contre 6% des étudiantes et 2% des autres)<sup>9</sup>.

<sup>9</sup> ENVEFF, Rapport Ile-de-France, 2000, p.21.

## L'AMPLEUR DES VIOLENCES SUBIES PAR LES FEMMES

**10** En Ile-de-France le taux de victimisation des femmes est légèrement supérieur par rapport au reste du territoire, voir « Les violences faites aux femmes en Ile-de-France : des chiffres pour agir ! », Observatoire régional des violences faites aux femmes du Centre Hubertine Auclert, 2014 : <http://www.centre-hubertine-auclert.fr/outil-des-chiffres-pour-agir-les-violences-faites-aux-femmes-en-ile-de-france>

**11** Pour plus d'information sur l'enquête « Cadre de vie et sécurité » (2010-2015-INSEE-ONDRP), voir la lettre n°8 de l'Observatoire national des violences faites aux femmes : [http://www.stop-violences-femmes.gouv.fr/IMG/pdf/Lettre\\_ONVF\\_8\\_-\\_Violences\\_faites\\_aux\\_femmes\\_principales\\_donnees\\_-\\_nov15.pdf](http://www.stop-violences-femmes.gouv.fr/IMG/pdf/Lettre_ONVF_8_-_Violences_faites_aux_femmes_principales_donnees_-_nov15.pdf)

**12** Enquête « Cadre de vie et sécurité » (2010-2015-INSEE-ONDRP).

/ **En France une femme sur dix** se déclare victime de violences conjugales : physiques, sexuelles, verbales, psychologiques. (Source : Enquête ENVEFF, 2000)<sup>10</sup>.

/ En moyenne, chaque année, on estime que **223 000 femmes** âgées de 18 à 75 ans sont victimes de **violences physiques et/ou sexuelles** de la part de leur conjoint ou ex-conjoint. Dans 70 % des cas, les victimes ont subi des violences répétées. (Source : Enquête « Cadre de vie et sécurité » 2010-2015-INSEE-ONDRP)<sup>11</sup>.

/ **143 000 enfants** vivent dans des ménages où des femmes adultes sont victimes de violences conjugales, physiques et/ou sexuelles<sup>12</sup>.

/ En 2014, **118 femmes ont été tuées par leur conjoint ou ex-conjoint**. Ainsi, **une femme meurt tous les trois jours** sous les coups de son compagnon ou ex-compagnon. **Un meurtre sur cinq** en France est le résultat de violences au sein du couple. (Source : Ministère de l'Intérieur, Délégation aux victimes, rapport 2014)

/ En moyenne chaque année, on estime que **84 000 femmes âgées de 18 à 75 ans sont victimes de viols ou de tentatives de viol**. Dans 90% des cas, la victime connaît son agresseur. (Source : Enquête « Cadre de vie et sécurité » 2010-2015-INSEE-ONDRP)

/ En 2006, l'enquête « Contexte de la sexualité en France » menée par l'INSERM et l'INED a permis de mesurer le nombre de personnes ayant subi des violences sexuelles (attouchements, tentatives de rapport forcé ou rapports forcés) **au cours de leur vie. Ces violences ont concerné 20,4 % des femmes.**

/ **53 000** femmes adultes vivant en France auraient subi des  **mutilations sexuelles féminines** (Enquête nationale « Exclusion et Handicap » (ExH) INED, 2009).

/ **4% des femmes immigré-e-s vivant en France et 2% des filles d'immigrés nées en France** âgées de 26 à 50 ans ont subi un **mariage non consenti** (INED Trajectoire et Origine, 2008).



/ **100 % des utilisatrices des transports en commun** ont été victimes au moins une fois dans leur vie de **harcèlement sexiste ou agressions sexuelles** (HCEfh, 2015).

/ **Entre 20 000 et 40 000 femmes** se trouvent en situation de **prostitution** en France (OCRETH, 2009).

**Les femmes subissent les violences de manière disproportionnée par rapport aux hommes.** Par exemple, les femmes représentent 81 % des victimes d'homicides au sein de couples. Les femmes représentent 84 % des victimes de viols et de tentatives de viol. Quand les hommes sont victimes de violences, dans la plupart des cas il s'agit d'un agresseur de sexe masculin. Les hommes tués par leur conjointe le sont très souvent en réaction à des faits de violence de leur part. Par exemple, parmi les 26 hommes décédés en 2012 à la suite de violences conjugales, 65 % étaient eux-mêmes auteurs de violences conjugales<sup>12b</sup>.

**Ainsi, les femmes sont nombreuses à subir des violences. Leurs conséquences impactent grièvement leur vie, leur santé ainsi que leur capacité à se maintenir ou accéder à l'emploi.**

<sup>12b</sup> Source : Ministère de l'Intérieur, Délégation aux victimes (rapport 2013), cité dans « Chiffres clés : Vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », édition 2014, Ministère des Droits des Femmes : [http://www.familles-en-fance-droitsdes-femmes.gov.fr/wp-content/uploads/2014/03/Egalite\\_Femmes\\_Hommes\\_2014.pdf](http://www.familles-en-fance-droitsdes-femmes.gov.fr/wp-content/uploads/2014/03/Egalite_Femmes_Hommes_2014.pdf)

<sup>13</sup> Hirigoyen, Marie-France. *Femmes sous emprise*. Paris, Oh!Editions, 2005, p.217.

### **POURQUOI EST-IL DIFFICILE POUR LES FEMMES VICTIMES DE SORTIR DE LA SITUATION DES VIOLENCES SUBIES ?**

Si les violences subies par les femmes sont protéiformes, recouvrant des violences physiques, verbales, sexuelles ; **les violences psychologiques représentent le type le plus fréquent des violences perpétrées par un conjoint**, selon l'enquête ENVEFF : **1 femme sur 4 déclare les avoir subies**. Ces violences psychologiques répétées et durables caractérisent **le phénomène d'emprise** qui explique **la difficulté, voire l'incapacité, de la victime de prendre conscience de la gravité des violences vécues**. « *La personne sous emprise n'est plus maître de ses pensées, elle est littéralement envahie par son partenaire et n'a plus d'espace mental à elle. Elle est comme paralysée, aucun changement ne peut se faire spontanément ; il faut une aide extérieure* »<sup>13</sup>

**Les violences diffèrent des disputes ou conflits conjugaux, dans lesquels deux points de vue s'opposent dans un rapport d'égalité et de respect. Dans les violences, il s'agit d'un rapport de domination et de prise de pouvoir de l'auteur sur la victime.** Par ses propos et comportements, l'agresseur souhaite avoir un contrôle total sur la victime. **Si un conflit conjugal est susceptible d'entraîner du changement suite à l'opposition de deux points de vue, les violences caractérisent un rapport asymétrique où l'un des partenaires cherche à façonner l'autre, sans prendre en compte ses avis et désirs, pour mieux exercer son pouvoir.**

### LES MÉCANISMES UTILISÉS PAR L'AGRESSEUR POUR MAINTENIR LA VICTIME SOUS EMPRISE <sup>14</sup>:

- / **L'inversion de la culpabilité** et le report de la responsabilité sur la victime : l'agresseur dit que c'est lui la victime ou que sa violence a été provoquée par le comportement de la victime;
- / **Le contrôle, la possession et la surveillance** renvoyant souvent au contrôle financier de la victime ;
- / L'organisation de **l'isolement** vis-à-vis de la famille, des amis et du monde professionnel, allant parfois jusqu'à la démission forcée ;
- / Les atteintes à l'intégrité psychique par le **dénigrement systématique** ;
- / **Les menaces et intimidations** parfois accompagnées de coups ;
- / **L'utilisation des enfants** : menace de les enlever, dévalorisation de la mère, etc. ;
- / Le maintien de **l'ambiguïté** quant à son comportement : « je t'aime, tu es libre, mais ne sors plus, ne te maquille plus, ne travaille plus, ne vas plus voir tes amis, ta famille, etc. »

Quel que soit le type de violences subies par les femmes, les mécanismes mis en place par l'agresseur sont semblables.

<sup>14</sup> Hirigoyen, Marie-France. *Op.cit.*, p. 28-45.

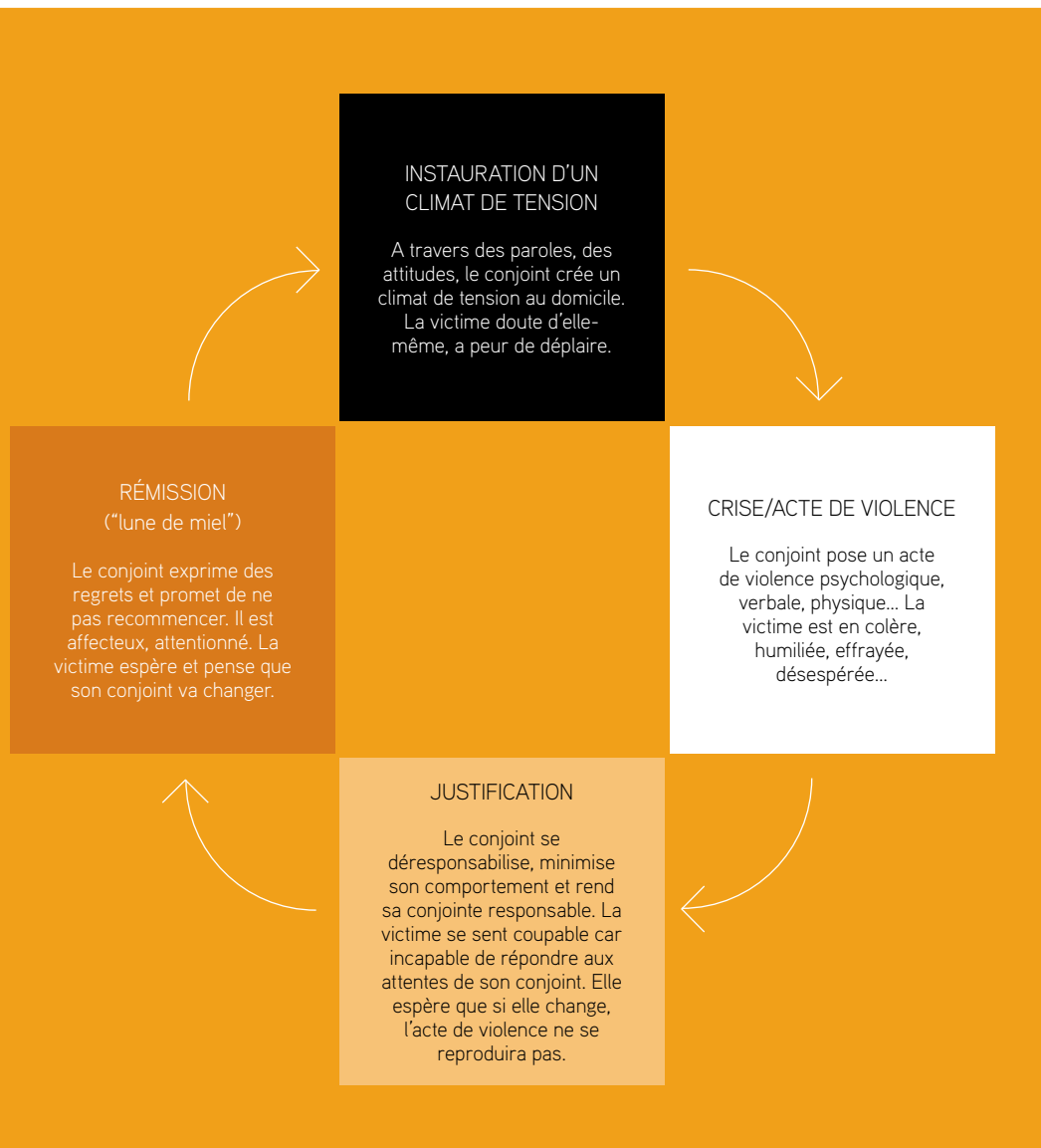
Les violences au sein du couple se passent généralement selon **le même schéma qui se caractérise par des situations où les faits de violences sont à la fois récurrents, souvent cumulatifs, s'aggravent et s'accroissent et sont inscrits dans un rapport de force asymétrique et figé.**

<sup>15</sup> Jaspard, Maryse. *Les violences contre les femmes.* Paris, La Découverte, 2005, p. 47.

Ces mécanismes ont été illustrés par la psychologue américaine Lenore Walker dès 1984 par un « **cycle de la violence conjugale** » qui explique comment l'agresseur maintient et renforce l'emprise sur la victime<sup>15</sup>. Ce cycle se répète et comprend toujours les mêmes étapes : **montée en puissance progressive** de la violence qui s'exacerbe jusqu'à une **crise aiguë**, à laquelle succède une phase **de justification**, suivie d'une période de **regrets/pardon**, appelée « **lune de miel** » souvent idyllique, jusqu'à la **reprise des étapes dès le début. Ces cycles augmentent en fréquence et en intensité dans le temps.**

<sup>16</sup> Zebrinska, Nathalie. *La Guerre secrète, vaincre la violence conjugale.* Paris, L'Harmattan, 2003.

**Ce modèle permet d'appréhender ce qui est difficile à comprendre, à savoir pourquoi les femmes restent prisonnières de ces situations.** La confiscation du pouvoir de décision et de l'autonomie dans de nombreux domaines rétrécit le champ d'action et réduit à l'extrême la liberté de la victime<sup>16</sup>. **La victime perd progressivement et inconsciemment sa capacité à résister et à se révolter.**



Ainsi, **l'emprise, le cumul de plusieurs types de violences et leur caractère cyclique** (périodes d'aggravation suivies d'une accalmie et justifications) **expliquent la difficulté des femmes à partir du domicile et quitter l'agresseur.** La **honte** (l'agresseur inverse les rôles et culpabilise la victime), la  **Crainte de représailles** encore plus violentes, **l'espoir de voir changer le comportement** du conjoint qui alterne les situations de violences et d'affection sont aussi des explications. Les femmes victimes ont également souvent le désir de préserver l'unité familiale pour **ne pas priver les enfants de leur père** tant qu'il n'est pas violent avec eux. Elles **craignent de perturber la scolarité des enfants** ou d'en **perdre la garde.** Elles ont également **peur de tomber dans la précarité** suite à la perte de leur logement. Selon les constats faits par des associations qui accompagnent les femmes victimes, **7 tentatives de départ sont généralement nécessaires pour ces femmes avant de quitter définitivement l'agresseur.** Parmi les femmes qui se sont déclarées victimes des violences physiques et/ou sexuelles au sein du couple dans le cadre de l'enquête « Cadre de vie et sécurité » (2010-2015-INSEE-ONDRP), plus des **deux-tiers habitent toujours avec leur conjoint.**

## QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DE CES VIOLENCES POUR LES VICTIMES ?

**Les conséquences des violences subies par les femmes sont multiples, graves, durables et touchent tous les aspects de la vie des femmes victimes.**

### LES CONSÉQUENCES SUR LA SANTÉ DES VICTIMES

Si les **violences physiques** ont des conséquences directes de gravité variable selon l'intensité des coups reçus (fractures, entorses, plaies, brûlures et atteintes traumatiques du périnée en cas de rapports sexuels forcés), les nombreux **troubles psychosomatiques** (nausées, insomnies, brûlures d'estomac, maux de tête, troubles alimentaires, problèmes de peau, etc.), affectant les femmes exposées à des violences, ne sont pas toujours reliées par les victimes et les professionnel-le-s à ce contexte. Ces conséquences réduisent l'espérance de vie de la victime et induisent des pathologies spécifiques, telles que le diabète, l'infarctus ou la mort subite<sup>17</sup>.

<sup>17</sup> Conseil économique, social et environnemental. *Combattre toutes les violences faites aux femmes, des plus visibles aux plus insidieuses.* Paris, 2014, p. 63.

Les **troubles du comportement alimentaire** et les **tentatives de suicide** sont également beaucoup plus nombreuses parmi les femmes victimes

de violence que dans la population générale. Les femmes ayant subi des violences sexuelles au cours des 12 derniers mois ont 26 fois plus de risques de faire une tentative de suicide que celles qui n'ont pas été victimes<sup>18</sup>.

**18** La lettre n°6 de l'Observatoire national des violences faites aux femmes « *Violences au sein du couple et violences sexuelles : impact sur la santé et prise en charge des victimes* » : [http://www.stop-violences-femmes.gouv.fr/IMG/pdf/lettre\\_ONVF\\_-\\_no\\_6\\_-\\_mai\\_2015\\_-\\_violences\\_et\\_sante.pdf](http://www.stop-violences-femmes.gouv.fr/IMG/pdf/lettre_ONVF_-_no_6_-_mai_2015_-_violences_et_sante.pdf)

Les femmes ayant subi des violences physiques ou sexuelles étaient plus nombreuses à avoir eu un **arrêt de travail** au cours des 12 derniers mois : près de 40 % contre 28 % pour les femmes n'ayant déclaré aucune agression<sup>19</sup>.

Les violences ont également de **graves conséquences au niveau psychologique et psychique**. Les violences visent souvent à empêcher la victime d'exister en tant que personne. Elles conduisent à une perte de l'estime de soi, de son identité, de sa confiance en ses possibilités. Elles provoquent un sentiment de culpabilité, une dépendance psychologique et génèrent la peur, l'angoisse, le fatalisme, le désespoir et la honte. Les **conséquences psychotraumatiques** des violences provoquent des réactions qui peuvent paraître incompréhensibles pour les professionnel-le-s et les femmes elles-mêmes : stress, hypervigilance, comportements non contrôlables ou encore des troubles de la mémoire<sup>20</sup>.

**19** Conseil économique, social et environnemental. *Op.cit.* Paris, 2014, p. 64.

**20** Pour plus d'information, voir par exemple le site de l'association « Mémoire traumatique et Victimologie » : <http://www.memoiretraumatique.org/>

## LES CONSÉQUENCES DES VIOLENCES SUR LA SANTÉ ET LE COMPORTEMENT DES VICTIMES, SELON L'OMS :



### SANTÉ PHYSIQUE

- / Blessures à l'abdomen, au thorax
- / Traumatismes cérébraux
- / Brûlures, coupures
- / Fractures
- / Handicaps



### SANTÉ PSYCHIQUE ET COMPORTEMENTS

- / Etat de stress post-traumatique
- / Dépression, anxiété
- / Troubles de l'alimentation et du sommeil
- / Pensées et comportements suicidaires
- / Dépendance à l'alcool, au tabac, à la drogue
- / Comportement sexuel à risque
- / Comportements auto-agressifs



### SANTÉ SEXUELLE ET REPRODUCTIVE

- / Pathologies gynécologiques
- / Douleurs pelviennes chroniques
- / Hémorragies et infections vaginales, infections urinaires
- / Complications lors de la grossesse, fausses-couches
- / Grossesses non-désirées, avortement dangereux
- / VIH, autres MST



### MALADIES CHRONIQUES

- / Arthrite, asthme
- / Cancer
- / Maladie cardiovasculaire
- / Accident vasculaire-cérébral
- / Diabète
- / Maladies du foie, des reins
- / Hypertension

— Source : Organisation Mondiale de la Santé (OMS), Rapport « Estimations mondiales et régionales de la violence à l'encontre des femmes : prévalence et conséquences sur la santé de la violence du partenaire intime et de la violence sexuelle exercée par d'autres que le partenaire », 2014.

## LES CONSÉQUENCES SOCIALES ET ÉCONOMIQUES

Les violences engendrent également de graves **conséquences sociales et économiques** pour les victimes et peuvent conduire à des situations de précarité et d'exclusion<sup>21</sup>:

/ **Précarité et exclusion économiques** : confiscation des biens, interdiction de travailler, contrôle des dépenses ;

/ **Exclusion administrative** : l'auteur des violences peut priver la victime des documents administratifs nécessaires pour accéder à ses droits sociaux. Certaines femmes peuvent se trouver dans une situation particulièrement difficile, notamment celles d'origine étrangère dont le renouvellement du

<sup>21</sup> Fédération Nationale Solidarité Femmes. *Violences conjugales et exclusion sociale : domicile, hébergement, logement*, 2006, p. 12.

titre de séjour peut dépendre de la continuité du lien conjugal avec l'auteur des violences. L'accès à un droit au séjour autonome reste complexe pour elles<sup>22</sup>. D'autre part, les femmes victimes peuvent être confrontées à la difficulté à faire valoir leurs droits, par exemple face au refus des forces de l'ordre d'enregistrer leur plainte, même si ces pratiques diminuent grâce aux formations dont bénéficient ces professionnel-le-s.

**22** C'est seulement lorsque la victime bénéficie d'un dispositif de protection spécifique, ordonnance de protection de l'ordre judiciaire, que le titre de séjour lui est délivré de plein droit. Dans le reste des cas, le Préfet, selon sa libre appréciation, peut octroyer ou non le titre de séjour. La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a apporté 2 changements majeurs, sans cependant changer le principe de la délivrance du titre de séjour :

- 1) la gratuité du titre
- 2) la possibilité d'obtenir un titre même si ce n'est pas la victime qui a provoqué la rupture de la vie familiale.

**/ Exclusion du logement** : quand la victime est obligée de trouver refuge hors du domicile conjugal, il est souvent compliqué de trouver une place d'hébergement pour elle et ses enfants. Elle accède également difficilement à un logement autonome en raison des exigences des bailleurs, ou peut avoir du mal à se voir attribuer le domicile conjugal dans le cadre d'une procédure civile.

**/ Exclusion du lien social** : le processus de violence isole la victime et la prive de son capital social. Elle se trouve coupée de ses ami-e-s, de sa famille et de leur soutien.



---

## 1.2. Comprendre l'impact des violences faites aux femmes sur leur situation professionnelle

---

**L'emploi est un moyen pour les femmes victimes de reprendre confiance en soi**, de valoriser leurs compétences, de se resocialiser et de sortir du domicile pour un moment de répit dans la journée. **Le travail permet également à ces femmes d'accéder à plus d'autonomie, de s'éloigner plus facilement de l'agresseur et de sortir plus rapidement de la situation des violences, réduisant ainsi leurs conséquences sur leur santé psychologique et physique.**<sup>23</sup>.

**54 % des victimes de violences physiques et/ou sexuelles au sein du couple et 61 % des victimes de viols ou de tentatives de viol estiment que ces violences ont entraîné des perturbations dans leur vie quotidienne, notamment dans les études ou le travail** (Source : Enquête « Cadre de vie et sécurité » 2010-2015-INSEE-ONDRP).

### LES VIOLENCES IMPACTENT FORTEMENT LA RECHERCHE D'EMPLOI

Le statut de demandeur d'emploi est soumis à des obligations. La recherche effective d'emploi doit être justifiée (copie des candidatures, réponses des employeurs...) et les offres d'emploi dites raisonnables doivent être acceptées. Par ailleurs, la personne doit répondre aux convocations et actualiser tous les

<sup>23</sup> L'enquête ENVEFF démontre par exemple que la dépendance économique d'une épouse freine son départ du foyer violent. Ainsi, les femmes sans aucun revenu personnel sont davantage en situation « très grave » de violences (3,3 %), dans ce cas, deux sur trois sont des inactives ayant travaillé ou des chômeuses non indemnisées. Jaspard, Maryse. *Les violences contre les femmes*. Paris, La Découverte, 2005,

mois sa situation. Les cas de radiations de femmes victimes de violences ne sont pas rares : absences à des convocations, impossibilité de présenter des documents justifiant de la recherche d'emploi, refus d'une action ou d'une offre sans explication, etc. **Les mécanismes mis en œuvre par l'agresseur pour isoler la victime ainsi que les multiples conséquences sur la santé et le bien-être de la victime impactent fortement ses recherches d'emploi.**

**24** L'Observatoire régional des violences faites aux femmes du Centre Hubertine Auclert ainsi que les membres du groupe de travail ont diffusé un questionnaire qualitatif aux structures spécialisées dans l'accompagnement des femmes victimes de violences (en Ile-de-France et au-delà, via le réseau national des Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles et de la Fédération Nationale Solidarité Femmes). 29 associations ont répondu à ce questionnaire. L'objectif de ce questionnaire était de connaître la situation professionnelle des personnes accompagnées par ces associations ; les répercussions des violences faites aux femmes sur leur situation d'emploi et de recherche d'emploi ; ainsi que d'identifier les bonnes pratiques existantes facilitant l'insertion professionnelle de ce public.

Dans le cadre de la préparation de ce guide, **une enquête qualitative a été conduite auprès des associations spécialisées de l'accompagnement des femmes victimes de violences.** Cette enquête apporte des éclairages importants et très concrets pour comprendre les freins que génèrent ces violences<sup>24</sup>.

**Le premier frein** à la recherche d'emploi des femmes victimes de violences, identifié dans le cadre de cette enquête, est **le manque d'estime de soi, de confiance en soi et l'instabilité (émotionnelle et matérielle) générée par la situation de violence. C'est donc bien les conséquences des violences subies par ces femmes, qui constituent le frein le plus important à leur recherche d'emploi.** D'autres freins s'ajoutent, également liés aux violences, comme **l'absence de réseau social et l'isolement.** Viennent enfin des freins plus classiques à l'emploi comme **le manque de qualification et le fait de ne pas avoir travaillé depuis au moins deux ans. La question des modes de garde** est aussi énoncée.

L'instabilité inhérente aux violences génère également des situations particulières comme **l'incapacité à faire face à la complexité administrative parfois vécue comme violente, l'épuisement, des comportements qui peuvent sembler incohérents comme le refus de certaines offres d'emploi ou de formation et l'impossibilité de fournir des documents** ou de **justifier des absences ou retards** aux rendez-vous à Pôle Emploi par exemple.

Ces constats font ainsi écho au **Projet IN PRO VIC et Pro-victima du Ministère de la justice, l'INAVEM, la NSNF et le CNIDFF** mené de 2005 à 2008 qui mettait particulièrement en avant **le sentiment de honte et de culpabilité** des femmes victimes, induit et encouragé par l'auteur des violences, pour expliquer le fait qu'**elles taisent ce qu'elles vivent lorsqu'elles rencontrent les intermédiaires de l'emploi** : leur situation d'isolement, d'enfermement accentué par les interdictions imposées par l'agresseur comme l'interdiction de sortir du domicile, de travailler, le contrôle des horaires, la confiscation du véhicule, des documents administratifs,

etc. peuvent les placer en incapacité de rechercher un emploi. S'ajoutent également les difficultés inhérentes à la garde des enfants, l'endettement qui peut rendre impossible l'accès au logement ou pour celles qui auraient obtenu (après procédure) la jouissance du domicile conjugal, les difficultés psychologiques liées aux souvenirs attachés à ce logement, ou encore le harcèlement et les menaces du conjoint ou ex-conjoint au domicile.

**LES PRINCIPAUX FREINS À L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES FEMMES, GÉNÉRÉS PAR LES VIOLENCES QU'ELLES SUBISSENT :**

- / **manque d'estime de soi** et de **confiance en soi** ;
- / **instabilité émotionnelle, épuisement** ;
- / **absence de réseau social et isolement** ;
- / **interdictions imposées par l'agresseur** : interdiction de sortir du domicile, de travailler, contrôle des horaires, confiscation du véhicule, des documents administratifs, etc. ;
- / **sentiment de honte et de culpabilité** qui empêchent de déclarer les violences subies aux intermédiaires de l'emploi ;
- / **l'instabilité matérielle et liée au logement** ;
- / à ces freins spécifiques **s'ajoutent les freins classiques** : manque de qualification, long éloignement du marché du travail, difficultés d'accès aux modes de garde.

Ainsi, **quand les violences vécues par les femmes accompagnées ne sont pas identifiées, cela peut mettre en échec le projet d'insertion professionnelle.** Cela peut causer une **double peine pour les victimes.**

## FOCUS

### L'IMPACT DES VIOLENCES SUR LA FORMATION ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES FEMMES

25 Conseil économique, social et environnemental. *Combattre toutes les violences faites aux femmes, des plus visibles aux plus insidieuses*. Paris, 2014, p. 34.

26 *Ibidem*, p. 68.

27 *Ibidem*, p. 52-53.

Concernant **les plus jeunes femmes, les violences ont un impact sur leur scolarité et spécifiquement sur l'arrêt précoce de la scolarité.**

Rappelons que **les jeunes femmes (20-24 ans) sont les plus touchées par les violences que ce soit dans l'espace public, au travail et dans la vie conjugale, selon l'enquête ENVEFF**. Quelques données éclairent la situation des jeunes filles concernées par les viols et tentatives de viols, les violences sexuelles et les mariages forcés. À partir des données de l'enquête sur la sexualité en France de 2008 réalisée par Nathalie Bajos et Michel Bozon, on estime à environ 120 000 par an le nombre de victimes de viols ou tentative de viols de moins de 18 ans<sup>25</sup>. Selon l'enquête ENVEFF, **les femmes victimes de violences sexuelles avant 15 ans arrêtent leur scolarité à un âge plus précoce que celles qui n'ont pas été violentées, elles quittent le domicile parental plus tôt et le plus souvent dans un climat de conflit avec leurs parents**<sup>26</sup>. Ainsi par exemple, l'étude de l'INED conduite en 2011 par C. Hamel précise que 34 % des filles d'immigrés mariées contre leur gré n'ont aucune qualification<sup>27</sup>. C'est un pourcentage élevé compte tenu du fait qu'elles ont grandi en France. En même temps, un mariage précoce peut précisément interrompre la scolarité.

**L'association « FIT : une femme, un toit »** qui accueille uniquement des jeunes femmes âgées de 18 à 25 ans victimes de violences, fait le même **lien entre violences et arrêt précoce de la scolarité**. Les violences subies peuvent également entraîner **des troubles de l'apprentissage, des difficultés à se concentrer, à être disponible pour les études**. Sur la centaine de jeunes femmes hébergées par cette association en 2014, 57 % étaient sorties du système scolaire sans aucun diplôme.

## LES VIOLENCES REPRÉSENTENT ÉGALEMENT UN RISQUE POUR LE MAINTIEN EN EMPLOI DES FEMMES VICTIMES

L'enquête menée dans le cadre de ce projet auprès des associations accompagnant des femmes victimes de violences a démontré que quand les femmes victimes sont **en emploi**<sup>28</sup>, **celui-ci est également fortement impacté, si elles continuent de subir les violences dans leur vie privée.**

**Généralement, l'emploi est, pour la majorité des associations interrogées, vécu par les femmes victimes de violences comme un cadre positif, non seulement car il représente un moment et un lieu hors des violences qui permet de penser à autre chose, mais aussi parce qu'il constitue une activité valorisante assurant l'autonomie financière.**

Cependant, les associations et organisations syndicales constatent aussi les **répercussions négatives des violences sur l'emploi des femmes**<sup>29</sup> : **épuisement physique et émotionnel, arrêts maladie, intrusion des préoccupations personnelles dans la vie professionnelle** (inquiétude, problèmes liés aux enfants, démarches administratives, etc.), **peur que le conjoint vienne sur le lieu de travail**... Les impacts sur le travail sont donc importants et multiples : d'un côté les violences **impactent directement le travail** (absentéisme, épuisement...) et de l'autre, **les femmes accompagnées craignent la confusion des sphères professionnelles et personnelles**. La majorité des associations relève que **les femmes ne parlent que rarement des violences qu'elles ont subies à leurs collègues, à leur hiérarchie ou à la médecine du travail** et 12 associations sur 29 disent que les femmes n'en parlent pas du tout, notamment du fait du **sentiment de honte et de la peur d'être jugées, voire discriminées.**

<sup>28</sup> 54% des femmes accueillies pour la première fois au sein des lieux d'accueil et d'orientation et des accueils de jour des associations de la Fédération Nationale Solidarité Femmes en Ile-de-France sont en emploi. Voir l'étude de l'Observatoire Régional des Violences faites aux Femmes du Centre Hubertine Auclert et de la Fédération Nationale Solidarité Femmes, *op.cit.*, p. 28.

<sup>29</sup> Le Projet IN PRO VIC et Pro-victima porté par le Ministère de la justice, l'INAVEM, la FNSF et le CNIDFF en 2005-2008 montrait déjà les effets négatifs des violences sur l'exercice de la profession lorsque les femmes ont un emploi.

<sup>30</sup> En France, le syndicat CGT a édité en 2016 une brochure fédérale sur les violences faites aux femmes: <http://www.soc-etudes.cgt.fr/nos-publications/brochures/2288-brochure-federale-n-24>. Par ailleurs, dans son étude de février 2013, l'ORSE fait part d'initiatives d'entreprises et de dialogue social intégrant la question des violences conjugales. [www.orse.org/force\\_document.php?fichier=document\\_1278.pdf&fichier\\_old=Brochure\\_Orse.pdf](http://www.orse.org/force_document.php?fichier=document_1278.pdf&fichier_old=Brochure_Orse.pdf)

<sup>31</sup> Conseil économique, social et environnemental. *op.cit.* p.45

<sup>32</sup> Jaspard, Maryse. *op.cit.* p.44

<sup>33</sup> Etude de la Fondation FACE : [http://www.carve-daphne.eu/wp-content/re-sources/EtudeFACE\\_entreprises.pdf](http://www.carve-daphne.eu/wp-content/re-sources/EtudeFACE_entreprises.pdf)

Destiné aux entreprises et aux syndicats, le guide « La violence de genre et le rôle des syndicats affiliés à UNI » réalisé par l'UNI Global Union<sup>30</sup> sur les répercussions des violences conjugales sur la situation professionnelle précise également que les femmes victimes de violences peuvent être **empêchées d'aller au travail** ou **retardées, être suivies sur le chemin par l'agresseur, être attendues à la sortie, être harcelées, menacées ou intimidées au travail par l'auteur des violences** (mail, téléphone, sms ..), être **en détresse ou en pleurs au travail**, avoir du mal à **gérer la charge de travail et les délais**, être sous la pression à **dissimuler** ce qui se passe, avoir peur que **l'agresseur révèle** au patron et aux collègues des **informations personnelles** embarrassantes, souffrir de **blessures**. Le guide met également l'accent sur le **risque de perte de l'emploi et de l'autonomie financière** pour les victimes parce que leur comportement, des arrivées tardives par exemple, peut être mal interprété si l'entreprise n'est pas au courant des violences subies en dehors du travail. Et au-delà de la victime, la situation peut présenter **un danger pour les collègues** qui peuvent être menacé-e-s par l'auteur si elles/ils prennent la défense de la victime.

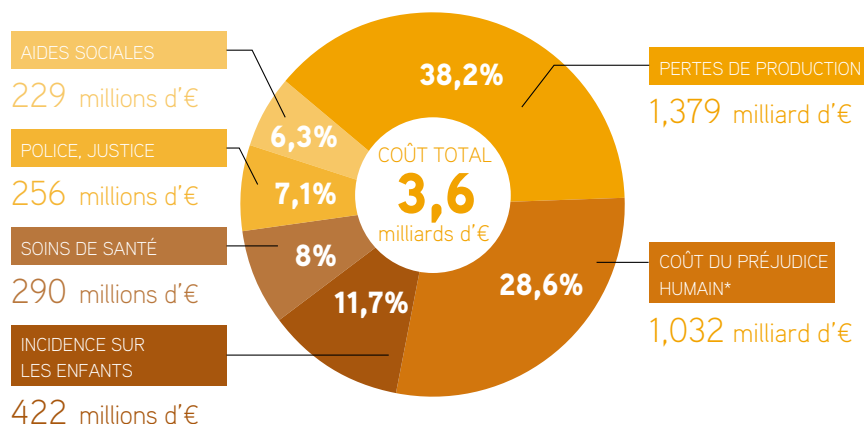
Par ailleurs, l'enquête ENVEFF a mis en évidence **le lien latent entre violence au travail et violence conjugale**, ces deux types de violences étant susceptibles de « s'aggraver réciproquement par le biais du stress, des manifestations de mal-être ou de fragilité qui exacerbent l'agressivité de l'autre, conjoint ou collègue de travail »<sup>31</sup>. Parmi les femmes en couple exerçant une activité professionnelle, celles qui sont en situation de violences conjugales sont deux fois plus exposées aux violences au travail que les autres : 37 % de celles en situation « grave » et 44 % de celles en situation « très grave » ont déclaré au moins une violence au travail, contre 20 % des autres femmes en couple<sup>32</sup>.

Ces constats ne remettent pas en cause **l'aptitude des femmes victimes à se montrer efficaces et compétentes à leur poste**. Ils démontrent l'importance de lever les freins à leur carrière générés par les violences.

**La Fondation FACE** a récemment publié l'étude « **L'implication des entreprises dans la lutte contre les violences faites aux femmes** »<sup>33</sup>. Cette étude référence les bonnes pratiques des entreprises françaises en la matière. Ce travail a été réalisé dans le cadre du projet européen "Companies Against gender ViolencE (CARVE)". L'objectif de ce projet est de mieux comprendre comment les entreprises réagissent face à des cas de violences subies par les femmes à l'extérieur de l'entreprise, de questionner ainsi leur rôle dans la lutte contre les violences faites aux femmes et d'émettre des recommandations à partir des constats faits dans plusieurs pays européens.

**Enfin, l'analyse du coût économique des violences conjugales estime les pertes de production générées par ces violences à plus de 1.3 milliards d'euros en France, un coût réellement considérable aussi pour les employeurs.**

LE COÛT ÉCONOMIQUE DES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE (2014)



\* Dont conséquences des ITT et viols

Source : Étude relative à l'actualisation du chiffrage des répercussions économiques des violences au sein du couple et leur incidence sur les enfants en France, PSYTEL 2014.

PARTIE 2



# **AGIR**

POUR AMÉLIORER  
L'ACCÈS À L'EMPLOI  
DES FEMMES  
VICTIMES DE  
VIOLENCES



**Pour améliorer l'accès à l'emploi des femmes victimes de violences, les acteurs et actrices de l'insertion professionnelle peuvent agir à deux niveaux :**

Objectif 1: Identifier les femmes victimes parmi le public accompagné, comprendre les freins à l'emploi générés par les violences et orienter ces femmes vers des partenaires associatifs pour un accompagnement vers la sortie des violences.

Objectif 2: Aller plus loin en développant un accompagnement spécialisé en interne pour permettre à ces femmes de lever les freins à l'emploi liés aux violences subies.

---

# Objectif 1 : Identifier les femmes victimes de violences et les orienter vers des associations spécialisées

---

**Pour AGIR efficacement, il est important de poursuivre les démarches suivantes :**

**ÉTAPE 1 :** S'informer et se former sur les spécificités des violences faites aux femmes ;

**ÉTAPE 2 :** Adopter un **questionnement systématique** des femmes accompagnées sur les violences subies ;

**ÉTAPE 3 :** Orienter vers un réseau pluri-professionnel de partenaires pour un accompagnement de ces femmes vers une sortie des violences.

**Des exemples de bonnes pratiques et des conseils présentés dans les parties suivantes aideront à mettre en place ces actions.**

Reconnaître le frein spécifique des violences faites aux femmes dans l'accès à l'emploi demande de **repérer les situations de violences et ainsi de se confronter peut-être à un récit de violences subies par la personne accompagnée**. Ce préalable est sûrement le plus important et le plus complexe : Comment accueillir cette parole sans se mettre en situation de difficulté? Quelle posture professionnelle adopter ? Que faire de la réponse ? Tout incite à ne pas poser la question. Pourtant, **ne pas repérer la situation de violences et ne pas lever les freins qu'elles génèrent, aboutira très probablement à un échec dans la recherche d'emploi de la personne accompagnée**.

*Ainsi, poser la question sur l'existence de violences aux femmes suivies et les orienter par la suite vers un réseau de partenaires spécialisé-e-s qui peuvent accompagner les victimes dans leur parcours de sortie des violences, permettra de travailler de manière plus efficace leur projet professionnel.*

## FOCUS

### LE RÔLE DE L'ENSEMBLE DES PROFESSIONNEL-LE-S POUR LIBÉRER LA PAROLE DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES

Aujourd'hui toutes les violences faites aux femmes sont condamnées par la loi. Cependant, ayant lieu principalement dans la sphère privée, elles **restent encore reléguées aux affaires personnelles et relèvent d'un tabou**. Les violences envers les femmes restent encore socialement **tolérées**, demeurent souvent **impunies** et **sous-déclarées** par les victimes, les laissant sans aucune aide et faisant perdurer les violences qu'elles subissent. Seulement **15 %** des victimes de violences physiques et/ou sexuelles conjugales et seulement **10 %** des victimes de viols ou de tentatives de viol **portent plainte**<sup>34</sup>. Parmi les victimes cohabitant avec leur conjoint violent, plus de la moitié n'ont fait **aucune démarche médicale, sociale**, etc. **23 %** ont consulté un **médecin**, **19 %** un **psychiatre** ou un **psychologue** et **19 %** en ont parlé aux **services sociaux**. Enfin, **10 %** seulement ont appelé un **numéro vert** et/ou ont rencontré des membres d'une **association** d'aide aux victimes.

**Ainsi l'ensemble des professionnel-le-s ont un rôle important à jouer dans le dépistage des violences, et cela passe par le questionnement systématique. L'orientation de ces victimes vers des partenaires pour un accompagnement pluri-professionnel (social, médical, juridique) leur permettra de sortir de la situation de violences subies.**

<sup>34</sup> Cadre de vie et sécurité », INSEE-ONDRP, 2010-2015.

## **ÉTAPE 1 : S'INFORMER ET SE FORMER SUR LES SPÉCIFICITÉS DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES**

Mieux comprendre la complexité des violences faites aux femmes, leurs mécanismes et leurs conséquences sur les victimes, **facilitera le repérage des femmes victimes parmi le public accompagné.**

Compte tenu de l'ampleur des violences faites aux femmes, tout-e-s les conseiller-e-s ont une forte probabilité de les accueillir parmi le public accompagné. **Il est ainsi important de sensibiliser et de former toutes les équipes afin que ces situations, et les freins qu'elles génèrent, soient identifiés.**

### **DE MULTIPLES OFFRES DE FORMATION ET SENSIBILISATION SONT DISPONIBLES :**

**/ Des outils pédagogiques d'auto-formation à destination des professionnel-le-s**, réalisés par la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains – MIPROF.

**Les documents et les vidéos en ligne** sont consultables sur :

<http://stop-violences-femmes.gouv.fr/4-outils-pour-l-animation-sur-les.html>

Il est possible d'obtenir les liens de téléchargement et les livrets en format numérique en écrivant à : [formation@miprof.gouv.fr](mailto:formation@miprof.gouv.fr)

**/ Les associations accompagnant les femmes victimes de violences développent des modules de formation des acteurs et actrices du secteur de l'emploi, et maîtrisent parfaitement les freins et difficultés rencontrés par ces femmes.** Elles organisent des **sessions de sensibilisation et de formation** régulières et proposent également des **modules** qui peuvent être développés **sur mesure** pour répondre au mieux aux besoins des équipes.

**Les coordonnées de ces structures sont disponibles sur la page « s'informer et se former » de la cartographie, réalisée par l'Observatoire régional des violences faites aux femmes du Centre Hubertine Auclert :**

[www.orientationviolences.hubertine.fr](http://www.orientationviolences.hubertine.fr)





**LE CADRE LÉGAL ET  
INSTITUTIONNEL  
EXISTANT  
PEUT FACILITER  
LES INITIATIVES  
DE FORMATION  
SUR LES  
VIOLENCES  
FAITES AUX  
FEMMES**

### **Levier 1 : Mobiliser la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour impulser des formations**

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a posé **le principe de l'obligation de formation de l'ensemble des professionnel-le-s amené-e-s à accompagner les femmes victimes de violences** (l'Article 51).

La **Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes de l'Assemblée Nationale**, dans le Rapport d'information publié en 2009, a fait un focus particulier sur **l'importance de la mise en place d'actions de sensibilisation destinées aux employeurs ainsi que de formations des services sociaux et des agent-e-s de Pôle Emploi**. Selon la Délégation, « *il importe d'apporter aux agents de Pôle Emploi ainsi qu'aux services des Conseils généraux une connaissance précise des difficultés auxquelles se heurtent les femmes victimes de violences, de sorte qu'ils les accompagnent au mieux dans la recherche d'un emploi* »<sup>35</sup>.

### **Levier 2 : Mobiliser l'accord-cadre national entre l'État et Pôle Emploi en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour impulser des formations sur les violences faites aux femmes**

Le nouvel accord-cadre national a été signé le 27 avril 2015 et a vocation à être décliné dans chaque région. Un des axes développés concerne la mixité professionnelle. Il prévoit des formations des équipes de Pôle Emploi pour intégrer dans les pratiques professionnelles et développer la mixité des emplois dans les recrutements et dans les actions d'insertion professionnelle.

**Ainsi Pôle Emploi développe déjà dans le cadre de son accord-cadre des formations spécifiques sur l'égalité femmes-hommes, mais celles-ci pourraient être enrichies de la thématique spécifique des violences faites aux femmes, trop souvent absente de la réflexion de l'accès à l'emploi des femmes.** Par exemple, cela a été expérimenté lors de la déclinaison de l'accord-cadre au niveau de la région Île-de-France.

<sup>35</sup> <http://www.assemblee-nationale.fr/13/pdf/rap-info/i1799-t1.pdf>

36 Cité dans le 4<sup>ème</sup> Plan interministériel de prévention et lutte contre les violences faites aux femmes, p. 14.

## SAVEZ-VOUS ?

### **Les violences conjugales, un motif légitime de démission**

Les motifs légitimes de démission permettent de requalifier la rupture du contrat de travail et ouvrent les droits à l'indemnisation chômage. Ainsi « *sont considérées comme légitimes, les ruptures à l'initiative du-de la salarié-e intervenues dans les situations suivantes : (...) La démission intervenue pour cause de changement de résidence justifié par une situation où le salarié est victime de violences conjugales et pour laquelle il justifie avoir déposé une plainte auprès du procureur de la République* », selon l'Accord d'application n° 14, chapitre 2 § 3<sup>ème</sup>- annexé au règlement général de la convention d'assurance chômage.

## SAVEZ-VOUS ?

### **Le RSA tient compte des violences conjugales**

Dans le calcul des droits au Revenu de Solidarité Active (RSA), la réglementation en vigueur permet de tenir compte de la situation particulière des femmes victimes de violences. En effet, la séparation ou la rupture de vie commune est prise en compte par les CAF et CCMSA au titre de la détermination des droits au RSA. Cette possibilité, trop méconnue, est particulièrement importante pour les femmes victimes qui sont souvent conduites à quitter le domicile sans disposer de ressources propres<sup>36</sup>.

## **ÉTAPE 2 : IDENTIFIER LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES PARMI LE PUBLIC ACCOMPAGNÉ GRÂCE AU QUESTIONNEMENT SYSTÉMATIQUE**

Le questionnement systématique sur les violences subies permet de **changer de regard sur les femmes accompagnées**, de transformer leur « manque de sérieux ou d'implication » en soutien vis-à-vis du courage dont elles font preuve pour maintenir leur accompagnement dans l'emploi malgré les violences qu'elles subissent.

Bien évidemment, il ne s'agit pas de transformer les acteurs et actrices de l'emploi en travailleur-ses sociales spécialisé-e-s dans l'accompagnement des femmes victimes de violences. **Poser systématiquement la question permet d'identifier les victimes et de les orienter vers des partenaires spécialisé-e-s dans l'accompagnement vers la sortie des violences (soutien psychologique, aide juridique, hébergement, etc.), accompagnement complémentaire indispensable pour travailler un projet professionnel avec les femmes victimes de violences.**

Il est nécessaire d'être **particulièrement vigilant-e** si une femme est désorientée, épuisée, repliée sur elle-même, se dénigre en permanence, répète qu'elle n'est pas « capable », en cas d'un brusque changement comportemental (hésitation inhabituelle, nécessité de demander l'autorisation à son conjoint, état de tension, de stress), un changement vestimentaire (des habits qui permettent de cacher des blessures, qui couvrent beaucoup etc.). **Cependant, les signes ne sont pas toujours visibles. Ainsi, interroger les femmes sur l'existence des violences permet de les détecter de manière efficace.**

---

### QUELQUES EXEMPLES DE PHRASES FAVORISANT LE DÉPISTAGE DES VIOLENCES

---

- / Comment cela se passe-t-il à la maison ?
- / Est-ce que votre vie privée rend difficile votre recherche d'emploi ?
- / Est-ce que vous avez déjà subi des violences dans votre vie ? Au travail, à la maison, dans votre enfance ?

Il est important d'éviter de rentrer dans les détails du récit de la victime afin de ne pas générer des questions et attentes auxquelles il est difficile d'apporter une réponse. Seul-e-s les professionnel-le-s formé-e-s et spécialisé-e-s dans l'accompagnement vers la sortie des violences pourront le faire.

Cependant, **quels que soient les faits relatés, il est essentiel de déculpabiliser et rassurer la victime**, avant de l'orienter vers des associations spécialisées (cf. étape 3).

---

### RÉPONSES CLÉS POUR DÉCULPABILISER ET RASSURER LA VICTIME

---

- / Je vous crois ;
- / Vous n'y êtes pour rien ;
- / L'agresseur est le seul responsable ;
- / La loi interdit et punit les violences ;
- / Vous n'êtes plus seule. Les professionnel-le-s spécialisé-e-s peuvent vous aider à vous en sortir.

L'encadré ci-dessous présente **la démarche innovante de la structure d'insertion professionnelle « Objectif Emploi » à Saint-Denis** qui a fait le choix d'effectuer **un questionnaire approfondi sur les violences subies auprès des femmes accompagnées**, par le biais d'un questionnaire. Ce questionnaire a permis de constater que **84 % d'entre elles ont subi ou subissent des violences psychologiques et verbales de façon répétée de la part du mari, compagnon, concubin ; 72 % ont subi des violences physiques** (claques, coups violents, tabassage), etc. Se rendre compte des violences dans le travail d'insertion a permis de **modifier certaines pratiques professionnelles, d'affiner l'évaluation et l'orientation. Le regard s'est profondément modifié** : alors qu'une absence ou un retard à un rendez-vous était précédemment sanctionné par les acteurs-trices de l'emploi, par la suite, cette même situation était accompagnée par un soutien et une félicitation d'avoir réussi à venir.

#### EXEMPLE DE BONNE PRATIQUE

##### **Expérience d'« Objectif Emploi » : Repérer les violences pour changer les pratiques professionnelles d'accompagnement dans l'emploi**

*Extraits de présentation réalisée par Virginie Dalmar, Conseillère en insertion professionnelle à « Objectif Emploi », en mars 2011*

Objectif Emploi est une association implantée à Saint-Denis depuis 1992, qui accueille les personnes en recherche d'emploi, de formation et toute démarche liée à l'insertion socioprofessionnelle. L'association regroupe le projet de ville RSA qui accueille environ 1700 personnes par an ; la Cyber Base de la Maison de l'Emploi de Saint-Denis et la Mission Locale St-Denis/Pierrefitte qui avait reçu 3300 jeunes en 2010.

L'enquête s'inscrit dans un travail partenarial avec le Réseau local de Lutte contre les Violences faites aux Femmes regroupant plusieurs professionnel-le-s de la ville. Ce projet a donc également permis de présenter les ressources locales concernant l'accueil des personnes victimes de violence.

##### **/ Les étapes préalables et la préparation du questionnaire**

Une ½ journée de formation a été tout d'abord mise en place pour les professionnel-le-s d'Objectif Emploi. La construction du questionnaire a été réalisée durant ce temps avec les professionnel-le-s présent-e-s. Elles



et ils ont également échangé sur leur intérêt pour cette enquête, mais aussi pour certain-e-s sur leurs craintes concernant leur légitimité à poser des questions sur les violences subies.

Pour permettre aux personnes victimes de violences qui souhaiteraient pouvoir s'exprimer suite au questionnaire, il a été convenu qu'une professionnelle spécialisée sur les violences serait présente durant certaines demi-journées.

### **/ La mise en place du questionnaire**

Les conseiller-e-s professionnel-le-s ont eu pour consigne de poser les questions au cours de leurs entretiens, sans faire de sélection préalable. Après une première série de questionnaires et un bilan, l'ensemble des professionnel-le-s d'Objectif Emploi a souhaité poursuivre l'enquête pour arriver à 100 questionnaires sur la Mission Locale et 100 sur le projet de ville.

**On constate qu'au départ il a été difficile pour tout-e-s de poser des questions sur les violences, mais que les professionnel-le-s ont finalement été surpris-e-s par la facilité avec laquelle les personnes ont répondu et leur sentiment de soulagement. Ils et elles ont pris conscience que les violences étaient sous estimées, et que les violences graves pouvaient même être banalisées.**

### **/ Résultats concernant les femmes accompagnées :**

En ce qui concerne **les femmes suivies par le service RSA** (25/57 ans) :

**84%** ont subi ou subissent des violences psychologiques et verbales de façon répétée de la part du mari, compagnon, concubin ;

**72 %** subissent des violences physiques (claques, coups violents, tabassage), **50%** subissent des coups violents de façon répétée ;

**72%** subissent une ou des formes de contrôle ;

**34%** subissent des agressions sexuelles, et dans les  $\frac{3}{4}$  des cas de la part du conjoint.

**/ En ce qui concerne les jeunes femmes entre 18 et 25 ans :**

**66%** ont déclaré avoir subi ou subir différentes formes de violences psychologiques ou verbales : injures, insultes, humiliation ;

**60%** des claques ; **32%** des coups violents et **12 %** des tabassages ;

**62%** des jeunes femmes déclarent avoir subi des contrôles : sorties, vêtements, argent, papiers, amis ;

**26%** répondent subir ou avoir subi des agressions sexuelles et/ou viol (gestes déplacés, tentatives de viol et viols).

**Les résultats ont notamment permis aux professionnel-le-s d'Objectif Emploi de faire le lien entre violences et difficultés à s'insérer.** Ils et elles ont exprimé le souhait de sensibiliser à ces questions l'ensemble de leurs collègues. Finalement, **recevoir une personne qui dit avoir subi des violences ne signifie pas pour autant s'engager à prendre en charge l'ensemble des démarches qui en découlent.**

On ne travaille pas seul-e-s sur les situations de violence, d'où l'intérêt de **s'appuyer sur un réseau de professionnel-le-s.** En connaissant mieux les partenaires, **les professionnel-le-s de l'insertion se sentent légitimes pour poser la question sur les violences subies.**

**ÉTAPE 3 : ORIENTER VERS UN RÉSEAU DE PROFESSIONNEL-LE-S SPÉCIALISÉ-E-S DANS L'ACCOMPAGNEMENT DES FEMMES VICTIMES**

Des structures d'accueil spécialisées, pour la plupart associatives, existent aujourd'hui dans tous les départements franciliens. **Ces structures proposent aux femmes un accompagnement spécialisé pluri-professionnel : juridique, social, psychologique, médical, etc.** Certaines peuvent également proposer un **hébergement**. Les associations spécialisées aident les femmes à **déconstruire l'emprise ainsi que les mécanismes mis en place par l'agresseur** pour isoler et culpabiliser la victime. **Cet accompagnement global facilite la reconstruction des victimes et permet aux acteurs-trices de l'emploi de travailler alors de manière sereine et efficace avec ces femmes leur projet professionnel.**

La **cartographie interactive** réalisée par l'**Observatoire régional des violences faites aux femmes** du Centre Hubertine Auclert **facilite la recherche des partenaires spécialisé-e-s à proximité** :



<sup>37</sup> Le site gouvernemental « Stop Violences » permet également d'obtenir des informations sur les violences faites aux femmes, ainsi que d'identifier des structures d'accueil en dehors de la Région Ile-de-France : <http://stop-violences-femmes.gouv.fr/-Les-associations-pres-de-chez-vous-.html>

La cartographie centralise plus de **400 dispositifs associatifs spécialisés d'accueil, d'écoute, d'accompagnement et d'hébergement des femmes victimes de violences en Ile-de-France**. La liste de ces structures est utile à transmettre aux femmes qui répondent par la positive au questionnement sur l'existence des violences. La plupart des **sites internet des associations spécialisées** permettent également de trouver des informations sur les droits des femmes victimes de violences<sup>37</sup> (ces sites permettent par ailleurs d'effacer les traces de la visite de l'ordinateur). Des **guides** plus détaillés à destination des femmes victimes de violences peuvent être disponibles au niveau local, réalisés par exemple par la municipalité.

Dans une salle d'attente ou dans un bureau, **la présence d'une affiche et/ou de dépliants sur les violences faites aux femmes** alertera la victime sur la particulière attention de la structure à cette problématique.



## 3919 : Violences Femmes Info

Ce numéro national gratuit d'écoute et d'information est destiné non seulement aux femmes victimes de violences mais également aux professionnel-le-s.

Cette ligne d'écoute (gratuite et anonyme) est animée par l'association Fédération Nationale Solidarité Femmes.

---

### POINT DE VIGILANCE

Compte tenu de la complexité des mécanismes des violences (emprise, sentiment de culpabilité, etc.), une femme victime de violences ne s'adressera peut-être pas immédiatement aux structures indiquées. Il lui faudra peut-être du temps pour débiter cette démarche. Il est important de respecter son choix, elle est décisionnaire. Grâce aux informations fournies, elle saura qui contacter quand elle sera prête.

---

#### **Utilité de désigner au sein de l'équipe une personne « référente » sur les violences faites aux femmes**

La désignation au sein de l'équipe **d'une personne « référente », formée sur les spécificités des violences faites aux femmes, peut être également une solution pour améliorer l'accompagnement de ces personnes.** Un **protocole** pourrait être également développé au sein de l'équipe afin que toutes les femmes victimes accueillies au sein de la structure soient automatiquement dirigées et **accompagnées par la « référente violences »**, maîtrisant par ailleurs les réseaux des partenaires vers lesquel-le-s orienter ces femmes pour l'accompagnement vers la sortie des violences.

### EXEMPLE DE BONNE PRATIQUE

#### **Partenariat entre l'agence Pôle Emploi du 15<sup>ème</sup> arrondissement de Paris et l'Association Aurore**

L'Agence Pôle Emploi du 15<sup>ème</sup> collabore avec l'association Aurore, se situant à proximité, gérant des structures d'hébergement spécialisées pour les femmes victimes de violences et accompagnant les résidentes dans leurs démarches sociales. Une rencontre a été organisée au sein de l'association avec des conseiller-e-s de Pôle Emploi, permettant aux deux structures de mieux connaître leurs missions et l'accompagnement proposé. Cette rencontre a permis un **échange de coordonnées entre les professionnel-le-s pour pouvoir communiquer sur les démarches des femmes accompagnées, se tenir informé-e-s des difficultés que ces femmes peuvent rencontrer** dans leurs parcours d'insertion professionnelle/formation ainsi que pouvoir **trouver plus facilement des solutions à ces difficultés**. Selon les professionnel-le-s, **ce partenariat permet de rendre l'accompagnement vers l'emploi des femmes victimes de violences plus efficace, d'éviter une déperdition du temps et de fluidifier les suivis**.

---

## Objectif 2 : Aller plus loin et développer un dispositif spécifique d'accompagnement vers l'emploi des femmes victimes de violences

---

**Reconnaitre** les violences faites aux femmes comme un **frein à leur insertion professionnelle** signifie également d'**intégrer** cette problématique à l'**accompagnement proposé** par la structure d'insertion professionnelle. **Les violences faites aux femmes** sont dès lors considérées comme **un élément clé de la distance à l'emploi** et **comme un des freins périphériques à l'emploi**. L'accompagnement vers l'emploi proposé par la structure **intègre alors les actions permettant aux femmes victimes de lever ces freins**.

**Deux possibilités s'ouvrent aux structures souhaitant mettre en place un dispositif spécifique :**

- 1. Mettre en place un partenariat avec une structure associative spécialisée dans l'accompagnement vers l'emploi des femmes victimes de violences.**
- 2. Développer ces compétences en interne.**

**EXEMPLE 1 :** Co-construire le dispositif avec une association spécialisée dans l'accompagnement vers l'emploi des femmes victimes de violences

Plusieurs associations ont développé une **double expertise** : un **accompagnement des femmes vers la sortie des violences et un travail spécifique sur leur insertion professionnelle**. Il est ainsi pertinent de développer des **partenariats** avec ces associations pour **une aide spécifique à l'insertion professionnelle** des femmes victimes identifiées.

### EXEMPLE DE BONNE PRATIQUE

#### **Partenariat entre le PLIE de Seine-Saint-Denis et le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)**

Un **accompagnement du CIDFF au sein d'un PLIE** (Plan local d'insertion pour l'emploi) a été expérimenté en Seine-Saint-Denis afin d'assurer un suivi spécifique pour les demandeuses d'emploi du PLIE pour lesquelles les « référent-e-s classiques » avaient identifié des problèmes particuliers (notamment celui des violences). **Cela permettait donc à des femmes suivies dans le cadre du PLIE d'être orientées vers le CIDFF. Réciproquement**, l'existence de ce dispositif facilitait **l'orientation des demandeuses d'emploi fréquentant le CIDFF vers le PLIE**, permettant ainsi un accompagnement renforcé.

## EXEMPLE DE BONNE PRATIQUE

### **Le partenariat du CNIDFF (Centre National d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) avec Pôle Emploi**

Le réseau national des Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), coordonné par le CNIDFF, accueille et informe les femmes sur leurs droits. **Les CIDFF reçoivent, chaque année, plus de 490 000 personnes, dont près de 60 000 femmes victimes de violences sexistes.** Le réseau accompagne les femmes vers la sortie des violences, y compris via des dispositifs spécialement dédiés à l'insertion professionnelle.

Pour ce faire, de nombreux CIDFF disposent d'un **service emploi ou BAIE (Bureaux d'Accompagnement Individualisé vers l'Emploi)** où ils accueillent des femmes ayant une problématique liée à l'insertion professionnelle. Ces services ont été envisagés, dès leur création à la fin des années 80, comme des « lieux complémentaires de l'ANPE ». En 2015, 85 CIDFF disposaient d'un service emploi et/ou d'un BAIE. Parmi leurs nombreuses missions, les BAIE et services emploi proposent une analyse personnalisée de la situation de la personne accueillie et des freins à la reprise d'emploi. En effet, **la démarche poursuivie par les CIDFF intègre le projet professionnel dans le projet de vie, et prend en compte les facteurs qui ne relèvent pas directement du champ de l'emploi, mais peuvent en freiner l'accès** : garde d'enfants et articulation des temps de vie, mobilité, problèmes de santé, violences conjugales et intrafamiliales.

**L'accord-cadre signé en février 2008 entre le Centre National d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CNIDFF) et l'ANPE, qui facilite la coopération entre les deux structures, est aujourd'hui en cours de renouvellement avec Pôle Emploi.** Cet accord a pour objectif de mettre en place des actions en faveur de l'emploi des femmes au travers des axes suivants :

- / agir sur les freins à l'emploi et faciliter le retour à l'emploi, y compris pour les femmes victimes de violences ;
- / améliorer la qualité des emplois des femmes ;
- / promouvoir l'égalité professionnelle auprès des entreprises et contribuer à renforcer la mixité des emplois dans les actions de recrutement et d'insertion dans les territoires ;
- / favoriser l'accès des femmes aux aides et aux dispositifs spécifiques.

L'accord a pour objet de promouvoir les collaborations locales permettant un accompagnement renforcé des femmes. Ainsi plusieurs CIDFF ont contractualisé des accords locaux qui prennent notamment en compte la situation spécifique des femmes victimes de violences.

*Pour plus d'information sur l'activité des CIDFF :*

*<http://www.infofemmes.com>*



## EXEMPLE DE BONNE PRATIQUE

### **L'insertion professionnelle des femmes victimes de violences par le Pôle Emploi de Loir-et-Cher avec l'appui du réseau local de partenaires, notamment du CIDFF**

La direction territoriale de Pôle Emploi de Loir-et-Cher est signataire du Protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, coordonné par la Préfecture de Loir-et-Cher. Ce protocole a été mis en place dans l'objectif de renforcer le partenariat entre les services de l'État et les autres acteurs et actrices pour une meilleure efficacité dans la prévention des violences et dans l'accompagnement des femmes victimes.

Dans le cadre de ce protocole, la direction territoriale de Pôle Emploi s'est engagée à :

#### **/ Disposer de personnes ressources au sein de chaque agence.**

Les directeurs-trices de toutes les agences du territoire ont été ainsi sensibilisé-e-s à la problématique des violences faites aux femmes. Un des objectifs de cette sensibilisation est de faciliter l'orientation des femmes victimes identifiées par les agent-e-s de Pôle Emploi vers des partenaires spécialisées dans l'accompagnement social des femmes victimes. Des plaquettes d'information sur les violences ont également été mises à disposition du public dans chaque agence.

#### **/ Faciliter l'accès des femmes victimes de violences à un emploi ou à une formation rémunérée afin de retrouver, au plus vite, une autonomie financière.**

Dans ce sens, la direction territoriale de Pôle Emploi a financé un dispositif porté par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) du département. Ce dispositif propose à ces femmes un accompagnement durant 3 mois avec des ateliers collectifs et des entretiens individuels. L'accompagnement proposé vise la restauration de l'estime de soi, de l'image de soi, par le biais de l'art-thérapie par exemple, parallèlement à l'appui dans la recherche d'emploi.

**PLUSIEURS AUTRES ASSOCIATIONS ONT ÉGALEMENT DÉVELOPPÉ  
UNE EXPERTISE DANS L'ACCOMPAGNEMENT SPÉCIALISÉ VERS  
L'EMPLOI DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES :**

## La Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF)

---

Plusieurs associations membres de la Fédération Nationale Solidarité Femmes, réseau de structures spécialisées dans l'accompagnement et hébergement des femmes victimes de violences, mettent en place des actions qui **favorisent l'insertion professionnelle des femmes victimes**. En Ile-de-France, la Fédération compte 11 associations qui proposent un accompagnement varié. **L'association Solidarité Femmes - Le Relais 77**, située dans le département de Seine-et-Marne propose, par exemple, **l'action collective « Libre Cours Emploi »** qui vise en premier une reconstruction personnelle et un travail sur l'estime de soi avant d'entamer une démarche de recherche d'emploi. **L'association Tremplin 94 SOS Femmes**, située dans le Val-de-Marne, possède un **Espace Emploi** pour soutenir, dans le cadre de l'accompagnement global proposé par la structure, les démarches professionnelles des femmes hébergées : bilan professionnel, simulation d'entretien, etc. L'association **Elle's Imagine'nt**, située à Paris, propose un **coaching de retour à l'emploi** pour les femmes victimes accompagnées. **L'association Du Côté des Femmes**, située dans le Val d'Oise, étant agréée organisme d'insertion socioprofessionnelle, propose aux femmes victimes de diversifier leurs métiers via des **chantiers-école dans les métiers du bâtiment**.

**Pour plus d'information :**

*<http://www.solidaritefemmes.org>*

## L'association « FIT, une femme, un toit » : favoriser l'accès à l'emploi des jeunes femmes victimes de violences

---

L'association « FIT, une femme un toit » gère un **centre d'hébergement et de réinsertion sociale** accueillant chaque année une centaine de **jeunes femmes (18-25 ans) victimes de violences, isolées et précaires**. L'association mène avec elles un travail spécifique de **retour en formation et en emploi, à la fois par un accompagnement individuel et collectif**. L'association a également pu développer des **liens privilégiés avec certaines entreprises**, comme par exemple « Zara » qui a instauré un programme « **jeunes femmes** » permettant aux plus défavorisées d'entre elles de bénéficier d'un CDI à temps plein. Le seul critère de sélection : la motivation. Ce dispositif a l'avantage de proposer aux jeunes femmes recrutées de poursuivre une formation de 2 mois dans le cadre de leur contrat donc en étant salariées, suivie d'un tutorat de 6 mois. Valorisées, stabilisées, encadrées, les jeunes s'intègrent très vite et deviennent d'excellentes conseillères de vente. **L'entreprise « l'Occitane »**, pour faciliter l'employabilité des jeunes femmes, a organisé **la venue dans l'association des professionnelles de l'entreprise** pour conduire des simulations d'entretien, en faire le bilan avec les jeunes et leur proposer des axes d'amélioration et enfin apprendre les différentes étapes de la vente. Les jeunes femmes envoient ensuite leur candidature et sont systématiquement reçues par la DRH. A la clé : un CDI.

### **Pour plus d'information :**

[www.associationfit.org](http://www.associationfit.org)

## L'association « Led By HER » : favoriser l'entrepreneuriat des femmes victimes de violences

---

L'association « Led By HER » se spécialise dans l'accompagnement dans la réinsertion professionnelle, via **l'entrepreneuriat** en particulier, des femmes victimes de violence. L'association vise à répondre à **l'envie d'entreprendre et de créer sa propre activité source de revenus, de devenir autonome** alors que l'isolement, le manque de réseau et de connaissance d'outils entrepreneuriaux impactent négativement ce projet. L'association met en place **un cycle de cours assurés par des écoles de commerce** (l'IESEG et l'ESCP), **des ateliers pratiques et du mentorat individuel** assuré par **des entrepreneur-e-s** pour faciliter les démarches des femmes victimes de violences dans la création d'entreprise.

### **Pour plus d'information :**

<http://www.ledbyher.org>

**D'autres associations proposant un accompagnement spécialisé vers l'emploi des femmes victimes de violences peuvent être identifiées sur la cartographie de l'Observatoire régional du Centre Hubertine Auclert :**

**[www.orientationviolences.hubertine.fr](http://www.orientationviolences.hubertine.fr)**





**LE CADRE LÉGAL ET INSTITUTIONNEL EXISTANT PEUT FACILITER LA MISE EN PLACE DES PARTENARIATS AVEC DES ASSOCIATIONS SPÉCIALISÉES**

### **Levier 1 : Mobiliser l'accord-cadre national entre l'État et Pôle Emploi en faveur de l'égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes pour impulser des partenariats**

Le nouvel accord-cadre national a été signé le 27 avril 2015 et a vocation à être décliné dans chaque Région. Pour se donner les moyens d'une politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sur les territoires, **des coopérations locales** doivent être développées. Faciliter l'accès et le retour à l'emploi des femmes, en agissant sur les freins à l'emploi, la qualité des emplois et la création d'entreprise doit passer par le **renforcement des coopérations existantes et la capacité à en nouer de nouvelles** pour favoriser l'insertion socio-professionnelle des femmes et faciliter l'entrepreneuriat féminin. Même si les violences faites aux femmes ne sont pas spécifiquement citées, **cet accord-cadre pourrait être mobilisé pour développer des partenariats entre associations accompagnant les femmes victimes de violences et les équipes de Pôle Emploi.**

### **Levier 2 : Mobiliser les comités pour l'emploi des collectivités locales pour créer des partenariats favorisant l'accès à l'emploi des femmes victimes de violences**

Des **comités pour l'emploi** sont mis en place au sein des **collectivités locales**. Rassemblant des élu-e-s et des acteur-trice-s de terrain, ces comités travaillent à l'amélioration et à l'adaptation des dispositifs de l'emploi, la formation professionnelle et l'apprentissage sur le territoire. La création d'une **sous-commission spécialisée sur l'accès à l'emploi des femmes victimes de violences, au sein de ces comités, peut être un levier d'action et de partenariats intéressants au niveau d'un territoire.** Ce lieu pourrait réfléchir à relier l'accompagnement vers l'emploi et l'accompagnement des victimes de violences ainsi qu'à des soutiens spécifiques pour l'accès à l'emploi de ces femmes (transports, modes de gardes, formations). Les comités pour l'emploi pourraient impulser de véritables **dynamiques territoriales** permettant un **échange d'information** et une **prise en charge globale** des femmes victimes de violence reposant sur **une culture commune entre les structures chargées de l'accompagnement social et celles chargées de l'accompagnement professionnel (intermédiaires du marché du travail, associations spécialisées, organismes de formation, etc.).**

**EXEMPLE 2 :** Construire en interne un dispositif spécifique d'accompagnement des femmes victimes vers l'emploi

**Plusieurs structures d'insertion professionnelle ont développé une expertise particulière dans l'accompagnement des femmes victimes de violences vers l'emploi. Ces bonnes pratiques apportent des expériences très riches, des résultats très probants et peuvent devenir des sources d'inspiration.**

### **LA MAISON DE L'EMPLOI DE LA MÉTROPOLÉ NANTAISE : UNE PLATEFORME D'INSERTION PROFESSIONNELLE DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES FAMILIALES**

La Maison de l'Emploi de la Métropole Nantaise dispose d'une **Plateforme d'insertion professionnelle des femmes victimes de violences familiales**. Cette initiative est née en **2002** grâce au travail partenarial entre plusieurs institutions impliquées dans la lutte contre les violences faites aux femmes sur le territoire de l'agglomération nantaise, impulsé par la Déléguée départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité. Ce dispositif est **cofinancé par le Conseil départemental, le Fonds Social Européen et l'État** via la subvention de la Délégation départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité. Cette Plateforme repose sur les actions suivantes :

#### 1. Sensibiliser les professionnel-le-s :

Des **sessions de sensibilisation** sur les violences faites aux femmes et leurs conséquences sont proposées à tous les **professionnel-le-s de l'insertion sociale de la Maison de l'Emploi**.

L'objectif est de **mieux comprendre** les violences intrafamiliales et les freins à l'emploi qu'elles génèrent, permettant aux professionnel-le-s d'**échanger** sur leurs pratiques ou des situations rencontrées. Ainsi, ils et elles sont plus armé-e-s pour aborder cette problématique avec le public qu'ils-elles reçoivent et savent vers quelles structures orienter. Grâce à cette sensibilisation, la Plateforme et la référente qui l'anime au sein de la Maison de l'Emploi, sont mieux identifiées, ce qui facilite une **meilleure orientation en interne** des femmes victimes vers ce dispositif. **5 sessions de sensibilisation sont programmées par an**. Chacune réunit environ 15 participant-e-s et dure 3 heures. Ces sessions sont **co-animées avec une association spécialisée** dans l'accompagnement des femmes victimes de violences.

## 2. Accompagner les professionnel-le-s dans la modification de leurs pratiques :

Une supervision régulière, assurée par **une psychologue clinicienne permet un soutien théorique et méthodologique** à la professionnelle réalisant l'accompagnement des femmes victimes de violences vers l'emploi. L'objectif est **d'outiller la professionnelle** et lui permettre de prendre du recul sur sa pratique, de débloquer des situations difficiles, d'approfondir l'analyse de situations.

## 3. Proposer aux femmes victimes de violences familiales un accompagnement spécialisé :

La plateforme propose aux femmes victimes de violences familiales un **accompagnement individualisé** prenant en compte leurs difficultés afin de **favoriser leur retour à l'emploi d'une manière durable**. Les femmes qui bénéficient de cet accompagnement sont soit identifiées par les conseiller-e-s de la Maison de l'Emploi, soit orientées par des partenaires. Pour pouvoir bénéficier de cet accompagnement, **les femmes doivent avoir déjà engagé une réflexion sur leur projet professionnel**. Celles pour qui l'accès à l'emploi n'est pas envisageable dans un avenir proche, compte tenu des conséquences des violences subies, sont au préalable accompagnées par des associations spécialisées avant de pouvoir intégrer la Plateforme. Ainsi, **ce dispositif repose sur un fort travail en réseau partenarial**.

LES OBJECTIFS DE CET ACCOMPAGNEMENT SPÉCIALISÉ :

### / Lever les freins générés par les violences :

Les ateliers proposés permettent aux femmes de : retrouver confiance en soi et estime de soi, être autonome, réussir à faire des choix, s'affirmer dans la relation, s'exprimer face à un groupe, dire «non», repérer leurs atouts, vaincre leurs peurs, prendre soin d'elles, ne pas se culpabiliser. Différents types d'ateliers sont proposés : groupes de parole « prendre soin de soi », ateliers créatifs (peinture, etc.), expression corporelle et théâtrale, sophrologie, relaxation, etc.

### / Lever les freins classiques à l'emploi :

Lever les freins socio-économiques, en particulier ceux liés à la monoparentalité (garde d'enfant, disponibilités horaires), la mobilité, la formation initiale, l'expérience professionnelle.

**/ Poser les conditions pour une insertion durable en emploi :**

Lever les freins liés aux difficultés relationnelles, notamment avec la hiérarchie et les collègues. Prévenir le harcèlement au travail : les femmes accompagnées ont souvent déjà vécu du harcèlement au travail (pour celles ayant déjà occupé un emploi). **La Plateforme propose également un accompagnement après l'embauche ou l'entrée en formation tant que cela est nécessaire.**

**/ Construire un projet cohérent :**

Elaborer un projet professionnel tenant compte des centres d'intérêt de ces femmes, leurs compétences, le marché de l'emploi et leurs contraintes personnelles.

**/ Soutenir la recherche d'emploi ou de formation :**

Elaboration du CV, lettres de motivation. Préparation des entretiens d'embauche (en tenant compte des difficultés particulières de ce public). Préparation aux sélections de formations (tests, entretiens). Aide à la recherche d'offres d'emploi, recherche de formations. Le suivi de la progression des démarches.

4. Les résultats probants de cet accompagnement spécialisé :

**A l'issue de l'accompagnement au sein de la Plateforme, 80% des femmes trouvent un emploi ou une formation** (bilan 2014). Ces résultats probants ont confirmé la **pertinence** de la mise en place d'un **dispositif spécifique** d'accompagnement vers l'emploi destiné aux femmes victimes de violences, ont favorisé **sa pérennisation** au sein de la Maison de l'Emploi, **l'engagement des financeur-euse-s**, ainsi qu'une prise de conscience des professionnel-le-s de la Maison de l'Emploi et des partenaires de **la plus-value de ce dispositif** et de la pertinence de l'orientation des femmes victimes vers la Plateforme.



## LES MISSIONS LOCALES DE L'ESSONNE : LE DISPOSITIF « JEUNES ET FEMMES »

La mission locale des Ulis, à l'initiative de ce dispositif, propose deux fois par an depuis 2010 un **atelier spécifique pour les jeunes femmes décrocheuses (16-25 ans) qui se sont avérées être en grande partie victimes de violences**. Les résultats probants de ce dispositif ont conduit à sa **généralisation dans plusieurs missions locales du département de l'Essonne**.

### / L'origine de la démarche :

Cette expérience est issue du constat ressenti par la Maire des Ulis lors de ses permanences. Elle s'est ainsi alarmée **de la situation de certaines jeunes femmes en décrochage scolaire et/ou sans emploi**, pour lesquelles une situation de précarité sociale est détectée (rupture familiale, grossesse précoce, hébergement instable). Aucune de ces jeunes femmes n'énonce un projet de vie, toutes sont désinvesties. La grossesse devient souvent pour ces jeunes femmes un moyen d'être reconnues et d'obtenir un statut social, une place aussi bien dans la famille que dans la société. **C'est dès la première session de stage que la situation des violences s'est imposée dans la prise en charge de ces situations. 85% des jeunes femmes accompagnées ont déclaré avoir subi ou subir des violences (violences conjugales, viols et agressions sexuelles, mutilations sexuelles, mariages forcés, prostitution)**. Ce constat s'est avéré similaire sur les 40 sessions proposées à ce jour sur tout le département de l'Essonne.

### / Le dispositif :

Les stages se déroulent sous la forme de **3 à 4 semaines d'ateliers**, proposés du lundi au vendredi de 9h à 17h30 pour un **groupe de 8 à 12 stagiaires**. Les échanges et la réflexion sont encouragés. Les thématiques sont **l'égalité femmes-hommes, la santé et la sexualité, l'accès aux droits et à la vie citoyenne**, la connaissance des structures locales. Le travail se focalise également sur **l'estime de soi et la réappropriation de ses choix et projets de vie**. Au total 126 jeunes femmes ont été accompagnées aux Ulis depuis 2010 et 287 sur le département depuis 2011.

Un important **partenariat local** regroupe une trentaine d'associations et d'institutions dont une vingtaine intervient lors de chaque session. Le budget d'une session est de 13 500 euros avec d'importants moyens humains.

**/ Les résultats très encourageants :**

Suite à la participation au dispositif, **74% des jeunes femmes sont en emploi et/ou en formation dans les 6 mois suivant le stage, 79% opèrent des démarches actives vers l'emploi ou pour améliorer leur vie** (démarches administratives, engagement associatif, démarches juridiques, etc.) et **89% décrivent une nette amélioration de l'estime de soi.**

**/ Les multiples enseignements de cette expérience :**

Le portage politique a été capital et la priorité donnée à ce public de jeunes femmes totalement désinvesties s'est traduite par de **réels moyens humains et financiers**. Ainsi, dans une réflexion à long terme, le coût de ces ateliers n'est pas élevé, compte tenu des résultats qui ont permis à ces jeunes femmes de s'engager dans une voie d'autonomie. C'est l'analyse des besoins de ce public spécifique qui a permis de **mettre en lumière les situations de violences**. Plusieurs résultats positifs peuvent être tirés du portage de ce dispositif par les missions locales en particulier. Ces structures généralistes sont une porte d'entrée importante pour aider les jeunes femmes à sortir des violences, car il peut être difficile pour elles de s'adresser directement à une association spécialisée sur cette problématique. Pour la mission locale, cela permet également **une sensibilisation continue des professionnels** de la mission locale aux thématiques des violences et au repérage des victimes.

## ADAPTATION DU DISPOSITIF À LA MISSION LOCALE INTERCOMMUNALE DE VERSAILLES

Depuis septembre 2014 un parcours nouveau « **Place aux femmes, trouver sa voie, choisir sa place** » (inspiré par l'expérience de l'Essonne) porté par la **Mission Locale Intercommunale de Versailles puis par l'Association Départementale des Missions Locales des Yvelines**, a déjà été réitéré 4 fois et a permis à **51 jeunes femmes** des Missions Locales de Versailles, Trappes, Rambouillet, Sartrouville, Mantes et des Mureaux, de travailler leur projet professionnel sous un angle un peu différent. Ce dispositif est cofinancé et soutenu par l'Etat (droits des femmes et égalité ; politique de la ville), le Conseil Régional et les missions locales. Le coût total d'une session s'élève à environ 11 000 euros. Les collectivités territoriales, par exemple la ville des Mureaux, se sont appropriées le parcours et l'adaptent sur leur territoire.

**Ce projet s'ancre dans une analyse et un parti pris** : les jeunes femmes auxquelles il s'adresse sont pour la plupart suivies par des conseiller-e-s des missions locales concernant la construction de leur projet professionnel **mais l'accompagnement classique montre ses limites et une approche autre et complémentaire est nécessaire.**

**Ces femmes sont confrontées à des freins divers : difficultés des jeunes mères** (garde d'enfant, discrimination à l'embauche), **fragilités psychologiques liées à des parcours de vie bousculés** (échec scolaire, violences subies, placements en foyers), **difficultés des jeunes femmes d'origine étrangère** (maîtrise du français, reconnaissance des diplômes, obtention d'un permis de travail), **mobilisation difficile, isolement...** Ces jeunes femmes sont **majoritairement non diplômées** (60% ont un niveau de formation 3ème ou CAP) et 25% vivent en foyer. **1/3 déclarent des problématiques de violences ou de maltraitance et près de la moitié sont en situation d'isolement.**

**À travers 9 journées thématiques animées par des intervenant-e-s extérieur-e-s** (valorisation de l'image de soi, élargissement des choix professionnels, visite au Louvre, accès aux droits, à la santé, l'utilisation des réseaux sociaux, théâtre-forum, visites d'entreprise...), **les jeunes femmes ont pris conscience de certains freins et ont trouvé les ressources nécessaires pour les lever dans une dynamique de groupe porteuse et encourageante.** Les bénéficiaires sont nombreux, notamment la capacité à valoriser une image professionnelle et la sortie de l'isolement. **25% des jeunes femmes ont une sortie directement positive à la fin du dispositif (emploi, stage ou formation).**

<sup>38</sup> Ces exemples sont issus de la thèse, soutenue en 2010, de Gwenaëlle Perrier, Maitresse de conférences en science politique à l'Université Paris 13, membre du Centre de Recherche sur l'Action Locale (CERAL).

<sup>39</sup> Ce système consiste à trier les chômeur-euse-s qui arrivent pour la première fois dans le *Job Center* selon une catégorie de chômage, au vu de leurs chances de retrouver un emploi et de l'importance des freins à l'emploi auxquels ils sont confrontés. Ce système entend promouvoir une gestion efficace du flux du traitement des chômeurs, en prévoyant un traitement différencié.

<sup>40</sup> Voir l'article 3 de la loi allemande SGB II, qui dans son point premier dispose que le travail d'intégration dans l'emploi doit prendre en compte la situation individuelle des demandeurs d'emploi, et notamment leur situation familiale.

## S'INSPIRER DES EXPÉRIENCES ÉTRANGÈRES : LA PRISE EN CHARGE DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES DANS LES JOB CENTERS BERLINOIS

Il s'agit des expériences du **Job Center de Tempelhof-Schöneberg** et de quelques autres **Job Centers de Berlin**<sup>38</sup>. Les Job Centers sont les institutions en charge de l'accompagnement et de l'indemnisation des chômeurs et chômeuses de **longue durée** (inscrit-e-s depuis plus d'un an au chômage) en Allemagne.

### 1. Interlocutrice unique pour les femmes et les associations

**Les femmes concernées** sont celles **ayant quitté le domicile conjugal** et ayant été **signalées par un centre d'accueil pour femmes victimes de violences**. Les structures d'accueil pour femmes victimes de violences ont la possibilité d'orienter les femmes vers un interlocuteur ou une interlocutrice fixe au sein du Job Center : soit la conseillère à l'emploi chargée du suivi de ces femmes, soit sa-son chef-fe d'équipe.

### 2. Accompagnement psycho-social en premier lieu

Le suivi par la conseillère emploi est focalisé **dans un premier temps sur l'aide à la recherche d'un logement, à la garde d'enfants**, etc. ainsi que d'autres modalités pratiques telles que la sortie du bail de l'ancien logement ou les questions juridiques relatives au divorce. De fait, la conseillère emploi déclare ne s'occuper des questions d'emploi qu'avec une petite minorité de ces femmes, lorsque les autres problèmes sont en cours de résolution.

Le système de profilage<sup>39</sup> est mis de côté pour ces demandeuses d'emploi, alors qu'il est normalement obligatoire pour les demandeurs d'emploi dès les premiers entretiens. **Ce suivi spécifique, non focalisé sur l'emploi, n'est pas contraire à l'esprit de la loi (le SGB II), qui préconise la prise en compte de l'ensemble des conditions de vie des chômeurs pour favoriser leur insertion professionnelle**<sup>40</sup>.

### 3. Dérogations au droit commun pour garantir confidentialité et discrétion

Diverses **dérogations au droit commun** du *Job Center* ont été décidées, afin de garantir aux chômeuses en situation de violences **confidentialité et discrétion** au sein de l'institution :

/ Leur dossier administratif est marqué d'un **point jaune** afin qu'il puisse être reconnu par l'ensemble des personnels du Job Center.

/ Ces femmes **ne font jamais la queue** à l'accueil du Job Center, pour ne pas risquer d'y rencontrer leur ancien conjoint.

/ Lorsqu'elles ont rendez-vous avec la conseillère emploi, elles sont **reçues directement sans passer par la salle d'attente**.

#### 4. Versement accéléré des prestations chômage

Pour le **versement des prestations chômage, la procédure est également spécifique**. Dans le cas des femmes ayant quitté leur domicile pour cause de violences, et contrairement à la règle générale, **c'est le même service qui monte le dépôt de dossier et qui assure ensuite son suivi financier**. L'objectif est de **simplifier la procédure**, de garantir un **traitement rapide du dossier** et un **versement accéléré de l'indemnité chômage, afin de ne pas risquer de laisser ces femmes sans ressources**.

En outre, des consignes ont été données au service en charge du suivi des prestations chômage afin que **des dérogations aux règles habituelles soient possibles** :

/ **la présentation de certains documents pour la demande d'allocation** (documents bancaires, état civil, etc.), **n'est pas obligatoire**, dans la mesure où de nombreuses femmes victimes de violences quittent leur domicile de manière précipitée et n'ont plus accès à ces documents.

/ **une avance** sur les allocations **peut être versée pour qu'elles puissent subvenir rapidement à leurs besoins**.

/ le calcul du montant de l'allocation chômage ne prend pas en compte les ressources du ménage (et donc de l'agresseur), mais bien **les ressources dont dispose réellement la victime**.

/ un soutien financier est prévu pour **l'aide à l'installation**, avec une éventuelle prise en charge de la caution pour le nouveau loyer.

## 5. Accompagnement classique vers l'emploi une fois que la stabilité est retrouvée

Le *Job Center* considère que **ces femmes sont « sorties de la situation d'extrême urgence » lorsqu'elles ont retrouvé un domicile ou un hébergement stable**. Dès lors, elles entrent de nouveau dans le cadre du **suivi institutionnel classique**. Cette **prise en charge spécifique ne dure donc que le temps durant lequel les femmes se trouvent dans des centres d'hébergement**. En outre, il convient de souligner que la prise en charge spécifique concerne essentiellement les femmes victimes de violences qui sont en foyers d'hébergement. Celles qui déclarent être en situation de violences mais qui vivent encore au domicile conjugal ne sont pas nécessairement prises en charge par l'équipe de suivi des femmes victimes de violences.

**LES POINTS FORTS ET LES PISTES D' ACTIONS POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF SPÉCIFIQUE QUI PEUVENT ÊTRE TIRÉS DES EXPÉRIENCES DE LA MÉTROPOLÉ NANTAISE, DE L'ESSONNE ET DE BERLIN :**

**Les freins spécifiques à l'emploi rencontrés par les femmes victimes de violences demandent un aménagement de leur accompagnement dans l'emploi.** Les expériences de Berlin et, en France, de l'Essonne et de la métropole Nantaise, donnent des exemples riches de ces aménagements :

- 1. Aménager les locaux afin de permettre une plus grande confidentialité et protection des femmes, dédié un espace à l'accompagnement des femmes victimes de violences, des associations peuvent par exemple y assurer des permanences ;**
- 2. Toujours recevoir une femme seule** (jamais avec son conjoint) ;
- 3. Renforcer la confidentialité des informations ;**
- 4. Sensibiliser et former les équipes** sur les spécificités des violences faites aux femmes ;
5. Désigner au sein de l'équipe une **personne « référente »** formée sur les questions des violences faites aux femmes, maîtrisant les réseaux des partenaires ;
6. Accorder **une conseillère emploi unique et formée** aux violences faites aux femmes afin qu'elle puisse instaurer **une relation de confiance** avec ces interlocutrices ;
7. Développer des **sessions collectives d'accompagnement destinées uniquement aux femmes victimes de violences qui permettent de travailler sur les freins générés par les violences ;**
8. Mettre en place un **suivi spécifique du volet indemnisation** des demandeuses d'emploi repérées comme étant victimes de violence pour **accélérer et faciliter la mise en place de la procédure d'indemnisation**, leur permettant ainsi d'accéder à **une autonomie financière** dans les plus brefs délais.

---

# CONCLUSION

RECONNAITRE DANS  
LES DISPOSITIFS DE  
LA POLITIQUE DE  
L'EMPLOI LES  
VIOLENCES COMME UN  
FREIN SPÉCIFIQUE À  
L'EMPLOI DES FEMMES



Si les associations accompagnant les femmes victimes reconnaissent depuis longtemps l'importance de l'accompagnement dans l'emploi, participant à l'émancipation et l'autonomie financière, **les acteurs et actrices de l'emploi connaissent encore trop peu les freins spécifiques rencontrés par ces femmes.**

Les freins dits périphériques à l'emploi renvoient aux difficultés sociales fortes impactant la recherche d'emploi : problèmes de logement, de mobilité, de santé, de surendettement, contraintes familiales... **Aujourd'hui, les violences faites aux femmes n'en font pas partie.**

**Pourtant, en plus des freins classiques à l'emploi, les violences faites aux femmes génèrent d'importants freins psychologiques, notamment d'estime de soi et de confiance en soi, ainsi que des obstacles concrets imposés par l'agresseur.** Accompagner les choix professionnels peut être très compliqué pour des publics habitués à s'autocensurer, à ne faire que des choix contraints par leur situation familiale et personnelle ou enfermés dans des parcours.

Les bonnes pratiques détaillées dans ce guide témoignent de **l'efficacité de la mise en place des dispositifs spécialisés par le secteur de l'emploi. L'efficacité est ici double** : à la fois pour l'accompagnement des femmes victimes de violences vers la sortie des violences, mais également pour l'insertion professionnelle et l'accompagnement dans l'emploi.

Pour développer ces bonnes pratiques et favoriser l'insertion professionnelle des femmes victimes de violences, **les dispositifs de la politique de l'emploi doivent intégrer le frein spécifique des violences faites aux femmes, afin que ces femmes soient systématiquement identifiées et prioritaires dans l'accompagnement.**

**Une réelle reconnaissance dans les politiques publiques de l'impact des violences faites aux femmes sur leur accès à l'emploi permettrait l'aménagement des dispositifs existants ainsi que l'impulsion de nouvelles actions.**

AMÉNAGER LES  
DISPOSITIFS D'EMPLOI  
EXISTANTS POUR  
INTÉGRER LE REPÉRAGE  
ET L'ORIENTATION DES  
FEMMES VICTIMES VERS  
UN RÉSEAU PARTENARIAL  
D'ACCOMPAGNEMENT VERS  
LA SORTIE DES VIOLENCES.

DÉVELOPPER DES  
ENQUÊTES ET DONNÉES  
STATISTIQUES SUR LE  
LIEN ENTRE LA SITUATION  
SUR LE MARCHÉ DU  
TRAVAIL, L'INACTIVITÉ, LE  
DÉCROCHAGE SCOLAIRE  
ET LES VIOLENCES.

---

## AMÉLIORER L'ACCÈS À L'EMPLOI DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES

RECONNAÎTRE PAR LES  
POLITIQUES DE L'EMPLOI  
AU NIVEAU NATIONAL ET  
LOCAL LES VIOLENCES  
FAITES AUX FEMMES  
COMME UNE FAMILLE  
SPÉCIFIQUE DE FREINS  
PÉRIPHÉRIQUES À  
L'EMPLOI.

DÉVELOPPER DES  
DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES  
D'ACCOMPAGNEMENT  
VERS L'EMPLOI POUR  
LES FEMMES VICTIMES  
DE VIOLENCES PAR LES  
ACTEURS ET ACTRICES DE  
L'EMPLOI.



## RÈGLE DE PROXIMITÉ

Nos publications intègrent « la règle de proximité » qui accorde en genre et en nombre l'adjectif, le participe passé et le verbe, avec le nom qui précède ou qui le suit immédiatement. Exemple : « les hommes et les femmes sont belles ». Cette règle grammaticale, utilisée jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle, évite que « le masculin l'emporte sur le féminin » comme c'est le cas aujourd'hui. Utiliser la règle de proximité permet donc de rétablir l'égalité entre les femmes et les hommes dans la langue et la grammaire.

### **REDACTION**

Iman KARZABI, chargée de mission, Observatoire régional des violences faites aux femmes du Centre Hubertine Auclert

Séverine LEMIERE, économiste, IUT Paris Descartes, membre du réseau de recherche MAGE « Marché du travail et genre » et Présidente de l'association « FIT, une femme, un toit »

### **ÉDITEUR**

Centre Hubertine Auclert  
Mai 2016

### **PHOTO**

© Julie Bourges - Picturetank

### **MAQUETTE**

MarieClaire Grafilles

### **MISE EN PAGE**

Marc Blanchard

### **IMPRESSION**

Grenier

ISSN : 2116-1631



# REMERCIEMENTS

**Les auteures souhaitent vivement remercier l'ensemble des personnes ayant participé à ce guide.**

**Ce guide s'appuie sur les réflexions d'un groupe de travail rassemblant :**

Claire CAMINADE, Conseillère technique Emploi/Création d'Entreprise, CNIDFF  
Florian MARTINEZ, Chargé de mission, Union Régionale Solidarité Femmes  
Gwenaëlle PERRIER, Maitresse de conférences en science politique, Université de Paris 13,  
Membre du Centre de Recherche sur l'Action Locale (CERAL), chercheuse associée au Laboratoire  
interdisciplinaire pour la sociologie économique (LISE)  
Véronique CALVAT, Chargée de mission, Egalité professionnelle et lutte contre les discriminations  
dans la formation et l'emploi, Conseil Régional d'Ile-de-France  
Sabine REYNOSA, membre de la Commission confédérale Femmes-Mixité  
Muriel PIBOULEAU, Chargée de Professionnalisation, La fédération des entreprises d'insertion

**Ce groupe s'est également appuyé sur des auditions et échanges ponctuels avec des personnes qualifiées :**

Nagat AZAROILI, ancienne Chargée de mission "égalité professionnelle", Délégation régionale  
aux droits des femmes et à l'égalité d'Ile-de-France  
Marie-Pierre BACCON, Responsable de formation et cheffe de projet, site national Réseau Cocagne  
Catherine BEAU, Coordinatrice projet, association Aurore  
Marie BECKER, Juriste, Administratrice de l'association « FIT, une femme, un toit »  
Christian BOULAY, Chargé de mission partenariat, Pôle Emploi de Loir-et-Cher  
Stéphanie BRUNET, Responsable du site Sud – Rezé, Maison de l'Emploi de la Métropole Nantaise  
Claire CABOCHE, UNSA Ile-De-France  
Chiara CONDI, Présidente, association « Led by Her »  
François FATOUX, ancien Délégué général, l'Observatoire de la Responsabilité Sociétale des  
Entreprises  
Christelle HAMEL, Sociologue, chargée de recherche, INED  
Clémence HELFTER, collectif « Femmes mixité », la CGT  
Séverine HENNEBICK, Conseillère Technique de Service Social adjointe à la CTR, Académie de  
Versailles  
Sonia LEBREUILLY, Chargée de mission Santé/ Jeunesse en difficulté, Socio-sexologue, Mission  
locale des Ulis  
Emmanuelle PIET, Présidente, Collectif Féministe Contre le Viol (CFCV)  
Marielle SAVINA, Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité des Yvelines  
Mélanie SIEHEN, Directrice, association Solidarité Femmes- Le Relais 77  
Elisa SOIMIER, ancienne Chargée de mission "Emploi et Egalité F/H", CIDFF de la Seine-Saint-  
Denis  
Anita TOSTIVINT, Conseillère technique en charge des violences, CNIDFF

Une enquête auprès des associations spécialisées dans l'accompagnement des femmes victimes  
a été menée dans le cadre de la préparation de ce guide, nous tenons à remercier toutes les  
associations qui y ont répondu. Cette enquête n'aurait pu avoir lieu sans le travail de diffusion et  
d'aide à l'analyse de Claire CAMINADE (CNIDFF) et Florian MARTINEZ (Union Régionale Solidarité  
Femmes).

Ce guide a enfin bénéficié de la relecture particulière de Marie CERVETTI, Directrice de l'association  
« FIT, une femme un toit », Clémence PAJOT, Directrice du Centre Hubertine Auclert, Aurélie  
LATOUREZ, Chargée d'études à l'Observatoire régional des violences faites aux femmes, Julie  
MURET, Chargée d'accompagnement des associations, Olivia BISSIAU, Chargée de production et  
de diffusion au Centre Hubertine Auclert.



*L'association FIT, une femme, un toit, créée en 1969, milite pour les droits des femmes et lutte contre toutes les violences faites aux femmes. L'association gère un centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour jeunes femmes victimes de violences. Elle place au cœur de son action les jeunes femmes accueillies en les accompagnant vers l'autonomie par un accompagnement individuel et collectif : accompagnement sur les violences, accès à la santé, accès à la formation et l'emploi, accès au logement et à la culture. Par ailleurs, agréée organisme de formation, elle forme régulièrement différents types de professionnel-le-s, notamment du travail social.*

[www.associationfit.org](http://www.associationfit.org)

*Le Centre Hubertine Auclert, centre francilien de ressources pour l'égalité femmes-hommes, contribue avec l'ensemble de ses membres, à la lutte contre les inégalités et les discriminations fondées sur le sexe.*

*Ses missions se déclinent en quatre pôles :*

*/ Construire une plateforme régionale de ressources et d'échanges sur l'égalité femmes-hommes: "l'égalithèque".*

*/ Renforcer le réseau des acteurs et actrices franciliennes de l'égalité femmes-hommes à travers des accompagnements individuels et l'organisation de cadres d'échanges collectifs.*

*/ Promouvoir l'éducation à l'égalité, notamment via la réalisation d'études et d'analyses des représentations sexuées et sexistes dans les outils éducatifs.*

*/ Lutter contre toutes les formes de violences faites aux femmes, avec l'Observatoire régional des violences faites aux femmes intégré au Centre Hubertine Auclert.*



[www.centre-hubertine-auclert.fr](http://www.centre-hubertine-auclert.fr)